P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de SAINT-SAVIN

1.1 Résumé Non Technique

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation du PLU
en date du 17 décembre 2021.

Le Maire,
Fabien DURAND

MAIRIE DE ST-SAVIN
38 (Isère)

SOMMAIRE

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 3

1.1 Résumé du diagnostic 3

1.1.1 Contexte géographique 3

1.1.2 Le milieu physique 4

1.1.3 Les milieux naturels 6

1.1.4 Le milieu humain et le paysage 8

1.2 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux et des sensibilités environnementales 11

2 TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU 15

2.1 Principales exigences environnementales identifiées sur Saint-Savin 15

2.2 Principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de la commune de Saint-Savin 16

2.3 Présentation synthétique du PLU évalué 18

2.3.1 Documents graphiques du règlement : 18

2.3.2 Extraits du PLU selon les secteurs considérés 20

3 SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 24

3.1 Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU 24

3.2 Appréciation des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du PLU 27

4 CONCLUSIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 32

4.1 Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable 32

4.2 Conclusions et perspectives 34

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 Résumé du diagnostic

1.1.1 Contexte géographique

Appartenant au territoire du Nord-Isère et plus précisément aux Balmes Dauphinoises, la commune de Saint-Savin prend place au Nord de l'agglomération berjallienne.

Cette commune, d'une vaste superficie de 2 544 hectares, appartient au territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

Son positionnement à relative proximité d'un réseau d'infrastructures de transport développé au sein de la vallée de la Bourbre (autoroute A 43, RD 1006, ligne ferroviaire Lyon / Bourgoin-Jallieu / Grenoble) constitue un atout pour la commune (accessibilité, pôle économique et d'équipements, …), mais crée de fait une pression foncière relativement importante.

Depuis cet axe structurant de la vallée de la Bourbre, Saint-Savin est desservie par la RD 522 (route du Bugey) qui constitue une infrastructure majeure dans les échanges Sud / Nord au sein de la plaine du Catelan. En effet, cette voirie départementale traverse le territoire communal de Saint-Savin à l'Ouest entre le quartier de la Gare et le hameau de Flosailles.

Raccordée à cette RD 522, la RD 143 (route de Saint-Savin / route de la pisciculture / route des Sétives / route des gravières), qui longe le centre-urbain, constitue également un axe local d'échanges particulièrement fréquenté sur le territoire communal.

1.1.2 Le milieu physique

La topographie marquée de Saint-Savin se dessine en une succession de collines et de vallées d'orientation Ouest / Est témoins des phénomènes glaciaires du passé, et qui a fortement influencé le paysage de la commune. Le relief culmine à une altitude de l'ordre de 400 mètres sur les deux plateaux au Nord et au Sud de la vallée centrale du ruisseau de Saint-Savin, tandis que les basses altitudes s'expriment à l'Ouest au sien de la plaine du Catelan à 215 mètres.

La géologie du territoire communal a été fortement influencée par le relief et se caractérise par un contraste important entre les plateaux molassiques recouverts de moraines et les secteurs de plaine composés d'alluvions fluvioglaciaires (vallon de Saint-Savin) et d'alluvions fluviatiles modernes (plaine du Catelan). Les pentes molassiques des versants présentent des sensibilités marquées à l'érosion et participent aux mouvements de terrain qui sont accentués par les ruissellements des combes (cônes de déjections).

Le sous-sol est également exploité sur 2 sites de **carrières** : au lieudit "Verchère" le long de la RD 143 où sont extraits des matériaux alluviaux (sables et graviers) et dans la plaine du Catelan, la gravière de du marais de Villieu exploitée par Xella Thermopierre.

Saint-Savin appartient au **bassin versant Bourbre / Catelan** et au sous-bassin versant du ruisseau de Saint-Savin. En effet, ce ruisseau traverse le territoire d'Est en Ouest et conflue avec le canal de Saint-Savin dans la plaine, dont le tracé rejoint le canal de Catelan sur la commune de St-Marcel-Bel-Accueil. Ce dernier constitue un affluent direct de la Bourbre. La commune est également parcourue au sein de la plaine par un ensemble de petits canaux qui confluent avec la Catelan par l'intermédiaire du Canal de Villieu.

Plusieurs étangs, mares et dépressions en eau sont aussi recensés sur la commune. Ils se localisent dans la plaine du ruisseau de Saint-Savin (lac Berlioz) et sur le plateau Sud (lac Clair, lac Jublet, lac Gris, …). Certains de ces points d'eau sont même identifiés comme prioritaire pour un plan d'action ou à haute valeur patrimoniale.

Le ruisseau de Saint-Savin fait l'objet d'une surveillance par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée. Le ruisseau a atteint son objectif de bon état chimique, tandis que l'objectif de bon état écologique est reporté à 2027 en raison d'une qualité "médiocre".

La commune de Saint-Savin appartient aux périmètres du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée, ainsi qu'au **SAGE de la Bourbre** dont le gestionnaire est le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB). Un contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux de la vallée de la Bourbre est également en place sur le territoire du bassin versant. Piloté par le SMABB (désormais EPAGE de la Bourbre) ce nouveau contrat est issu du regroupement du contrat vert et bleu et du contrat plurithématique du bassin de la Bourbre (anciennement contrat de rivière).

Le sous-sol de Saint-Savin est parcouru par trois masses d'eau souterraines. Saint-Savin est alimentée en eau potable à partir des eaux provenant du captage du Pré de Létraz (ou de la Grande Charrière) implanté sur son territoire (à l'Est du bourg) et faisant l'objet de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée, éloignée), et du captage du Brézet implanté à Cessieu. L'extrémité Nord-Ouest du territoire est également concernée par le périmètre de protection éloignée du captage du puits du Grand Marais situé à Vénérieu. Cette ressource stratégique d'enjeu départemental ou régional pour l'alimentation en eau potable, a conduit à délimiter et valider la **zone de sauvegarde exploitée (ZSE) du Grand Marais** qui concerne Saint-Savin sur la frange Nord-Ouest de la forêt de Flosailles.

Les eaux usées collectées de la commune sont traitées à la station d'épuration intercommunale de Bourgoin-Jallieu (traitement par boue activée) qui a une capacité de 120 000 équivalents habitants.

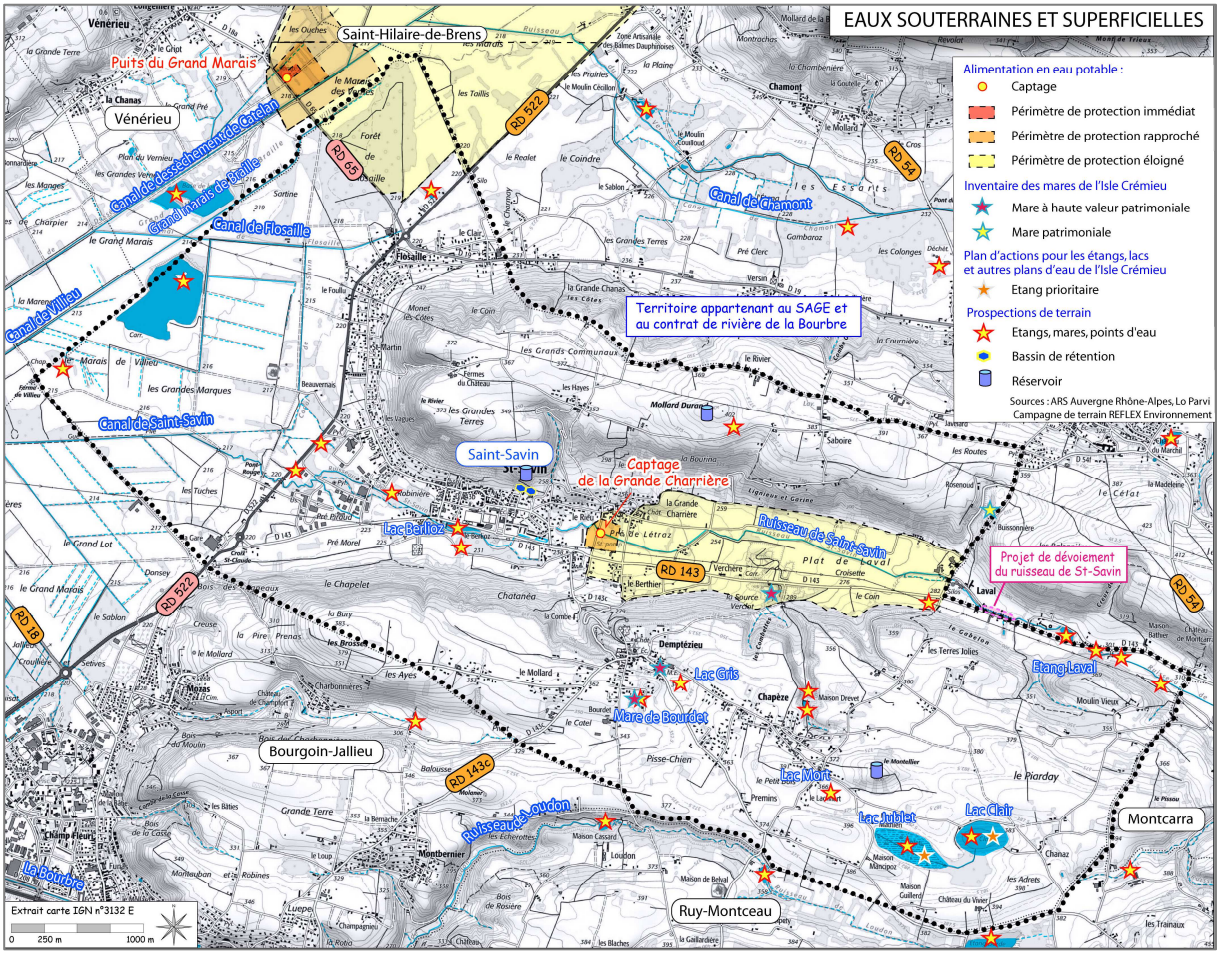
EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES
Alimentation en eau potable :
Captage
Périmètre de protection immédiat
Périmètre de protection rapproché
Périmètre de protection éloigné
Inventaire des mares de l'Isle Crémieu
Mare à haute valeur patrimoniale
Mare patrimoniale
Plan d'actions pour les étangs, lacs et autres plans d'eau de l'Isle Crémieu
Etang prioritaire
Prospections de terrain
Etangs, mares, points d'eau
Bassin de rétention
Réservoir
Sources : ARS Auvergne Rhône-Alpes, Lo Parvi
Campagne de terrain REFLEX Environnement
Saint-Hilaire-de-Brens
Puits du Grand Marais
Vénérieu
Canal de dessèchement de Crédan
Grand Marais de Braille
Canal de Flosaille
Canal de Villieu
Canal de Saint-Savin
Canal de Chamont
Territoire appartenant au SAGE et au contrat de rivière de la Bourbre
Saint-Savin
Captage de la Grande Charrière
Lac Berlioz
Ruisseau de Saint-Savin
Projet de dévoiement du ruisseau de St-Savin
Etang Laval
Lac Gris
Mare de Bourdet
Bourgoin-Jallieu
Lac Mort
Lac Jublet
Lac Clair
Ruisseau de Loudon
Montcarra
Ruy-Montceau
La Bourbre
Extrait carte IGN n°3132 E
0 250 m 1000 m

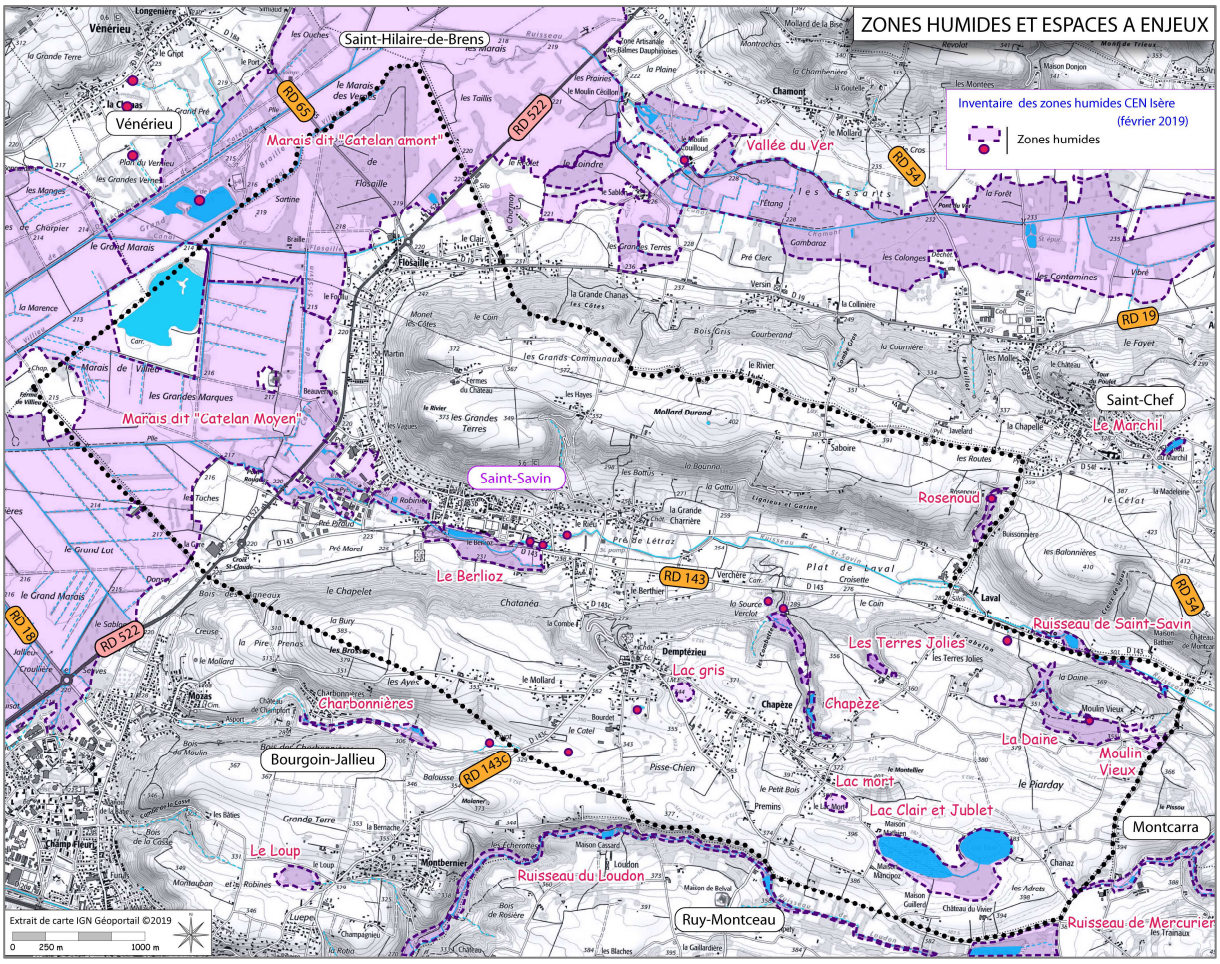
ZONES HUMIDES ET ESPACES A ENJEUX
Inventaire des zones humides CEN Isère (février 2019)
Zones humides
Saint-Hilaire-de-Brens
Vénérieu
Marais dit "Catelan amont"
Vallée du Ver
Marais dit "Catelan Moyen"
Saint-Chef
Le Marchil
Saint-Savin
Rosenoud
Le Berlioz
Ruisseau de Saint-Savin
Les Terres Jolies
Lac gris
Chapèze
Charbonnières
La Daine
Moulin Vieux
Bourgoin-Jallieu
Lac mort
Lac Clair et Jublet
Montcarra
Le Loup
Ruisseau du Loudon
Ruy-Montceau
Ruisseau de Mercurier
Extrait de carte IGN Géoportail ©2019
0 250 m 1000 m

D'après **le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** du département de l'Isère, la commune de Saint-Savin est concernée par une sensibilité au risque d'inondation, au risque de mouvements de terrain, à une exposition au phénomène de retrait/gonflement des argiles, à l'aléa sismique, au risque technologique et au risque de transport de matières dangereuses.

D'après **la carte des aléas naturels de Saint-Savin**, élaborée par Alp'géorisques en février 2015, l'inondation de plaine est très présente dans le secteur de la plaine du Catelan ainsi que le long du ruisseau de Saint-Savin. Celui-ci est également soumis à l'aléa de crues rapides. Des problèmes de ruissellements et de crues de torrents sont localisés au droit des combes et ruisseaux de versants. Les glissements de terrains sont également très largement identifiés sur les coteaux pentus du vallon.

La commune est également inscrite au sein de **l'Atlas des Zones Inondables de la Bourbre** en date du 1er octobre 1994. En revanche, Saint-Savin n'est pas concernée par le zonage réglementaire du **PPR d'inondation de la Bourbre** approuvé en 2008, même si la cartographie des aléas s'étend jusque sur son territoire.

Par ailleurs, la commune de Saint-Savin a fait l'objet de huit dates d'arrêtés de catastrophes naturelles.

1.1.3 Les milieux naturels

L'appartenance du territoire de Saint-Savin à l'aire biogéographique "Isle Crémieu / Balmes Dauphinoises / plaine du Catelan" lui confère une richesse naturelle remarquable. Cette richesse a été mise en avant au travers de nombreux inventaires et dispositions de protection.

Ainsi, le territoire de Saint-Savin abrite plusieurs délimitations appartenant **au site Natura 2000 des "l'Isle Crémieu"** (désignée en Zone Spéciale de Conservation - ZSC) qui couvrent à la couvre à la fois les zones humides et des coteaux boisés du territoire.

Ce dernier est également concerné par **9 ZNIEFF de type I** respectivement intitulées "Plan de Vernieu, étang de Vénérieu, marais de Villieu", "Friche de Saint-Martin", "Zone humide du ruisseau de Saint-Savin", "Marais de Demptézieu", "Mare du Bourdet", "Lac Mort", "Lacs Clair et Jublet", "Prairies sèches, bois et mares de Charbonnière" et "Etang Darde". Ces neuf périmètres sont couverts par deux ZNIEFF de type II dénommées "Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan" et "Isle Crémieu et basses-terres".

Deux **ENS labellisés en tant que site local** sont labellisés : l'ENS de la "Zone humide et ruisseau de Saint-Savin" et l'ENS des "Lacs Clair, Jublet, Mort et Gris" dont la CAPI est le gestionnaire principal.

14 délimitations de zones humides ont été recensées lors de l'inventaire du département de l'Isère : "Marais dit « Catelan amont »", "Marais dit « Catelan moyen »", "Vallée du Ver", "Le Berlioz", "Lac gris", "Les Terres Jolies", "Chapèze", "Lac Mort", "Lac Clair et lac Jublet", "Ruisseau de Saint-Savin", "Rosenoud", "La Daine", "Moulin Vieux" et "Ruisseau de Mercurier" auxquelles s'ajoute 10 zones humides ponctuelles. Dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale, deux secteurs ont fait l'objet d'expertises spécifiques de délimitation des zones humides respectivement dans le quartier des Vagues et à la Robinière.

Enfin, **3 secteurs de pelouses sèches** ont été identifiés sur le territoire communal suite à l'inventaire des pelouses sèches compilé par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère.

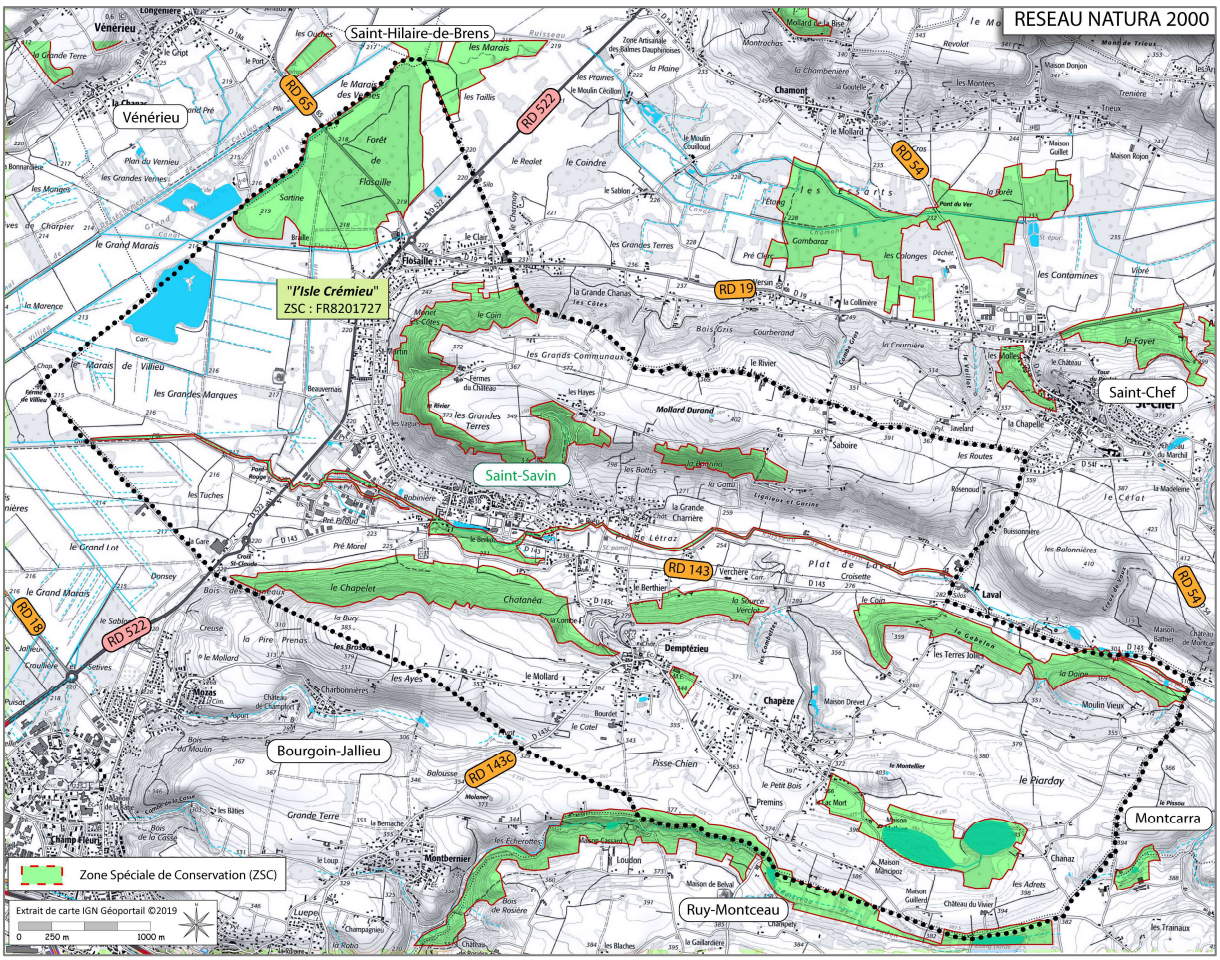
RESEAU NATURA 2000
Saint-Hilaire-de-Brens
Vénérieu
"l'Isle Crémieu"
ZSC : FR8201727
Saint-Savin
Saint-Chef
Bourgoin-Jallieu
Montcarra
Ruy-Montceau
RD 65
RD 522
RD 34
RD 19
RD 143
RD 54
RD 18
RD 143C
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
Extrait de carte IGN Géoportail ©2019
0 250 m 1000 m

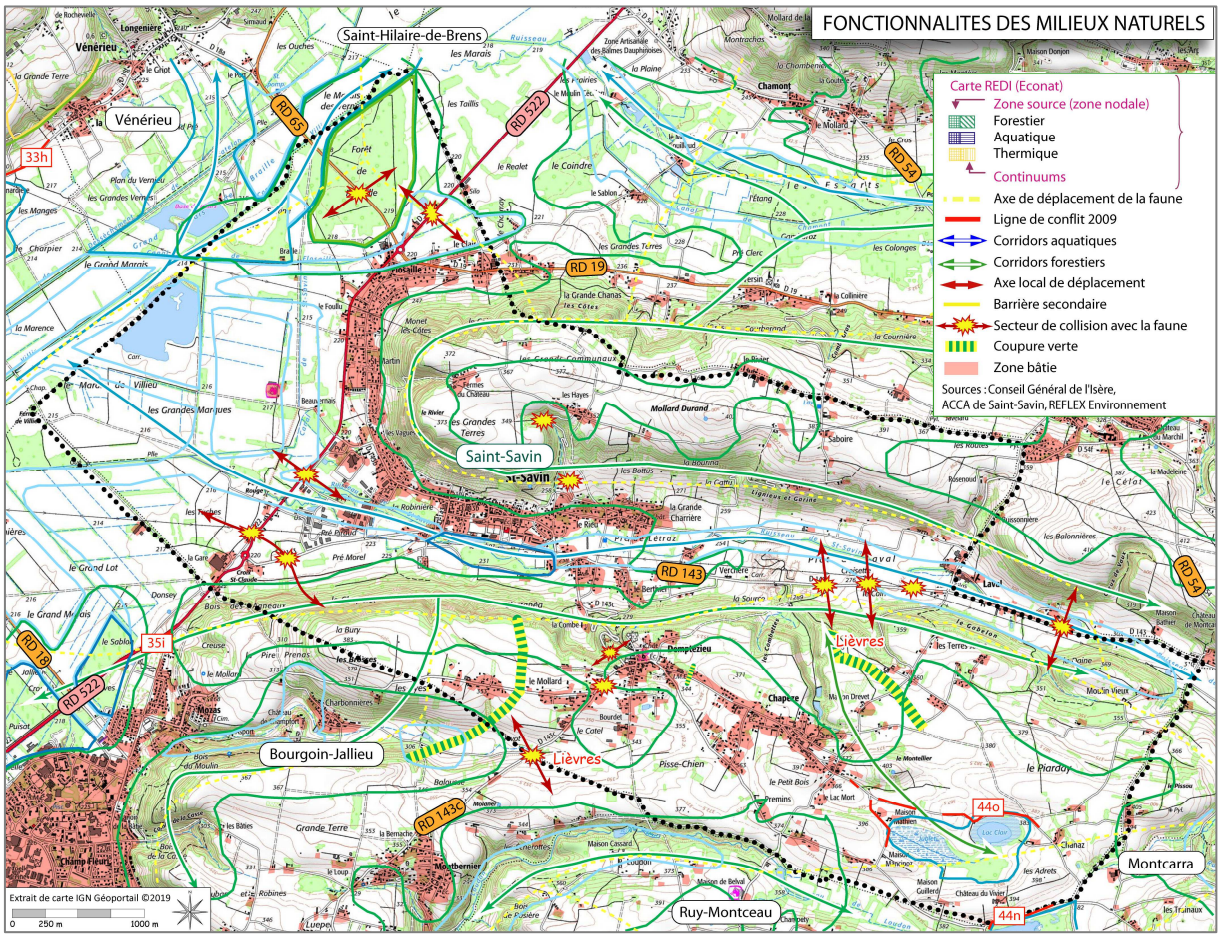
FONCTIONNALITES DES MILIEUX NATURELS
Carte REDI (Econat)
Zone source (zone nodale)
Forestier
Aquatique
Thermique
Continuums
Axe de déplacement de la faune
Ligne de conflit 2009
Corridors aquatiques
Corridors forestiers
Axe local de déplacement
Barrière secondaire
Secteur de collision avec la faune
Coupure verte
Zone bâtie
Sources : Conseil Général de l'Isère,
ACCA de Saint-Savin, REFLEX Environnement
Saint-Hilaire-de-Brens
Vénérieu
Saint-Savin
Bourgoin-Jallieu
Montcarra
Ruy-Montceau
Lièvres
33h
35i
44o
44n
Extrait de carte IGN Géoportail ©2019
0 250 m 1000 m

La **richesse des groupements végétaux** est remarquable au regard de la diversité d'habitats rencontrés sur le territoire. Les milieux humides (abords de cours d'eau, de canaux et de zones humides), les prairies sèches et de fauches (principalement sur les coteaux), les espaces agricoles, les boisements ainsi que les secteurs anthropisés viennent contribuer avantageusement à la conservation de la biodiversité sur le territoire.

Certains de ces habitats sont identifiés en tant qu'habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire. En outre, parmi les observations d'espèces à enjeu de conservation, la campagne de terrain réalisée dans le cadre du PLU a permis de confirmer notamment la présence de plusieurs plantes protégées comme l'aster amelle, la renoncule scélérate ou encore la fougère des marais.

Plusieurs **plantes invasives** ont également été observées telles que l'ambroisie, le buddléia, les renouées asiatiques ou encore le solidage et représentent une menace pour la biodiversité endémique.

Le **peuplement faunistique** est également bien représenté sur Saint-Savin avec de nombreuses espèces observées parmi les différents groupes faunistiques que sont les mammifères, les oiseaux, les amphibiens, les reptiles et les insectes. Parmi ceux-ci nous signalerons notamment la cistude d'Europe, espèce de tortue emblématique de l'Isle Crémieu, observée aux abords du lac Berlioz et du Martin pêcheur contacté à la mare du Bourdet.

Le ruisseau de Saint-Savin est classé en 1ere catégorie au regard des peuplements piscicoles qu'il accueille (truites, chabots, vairons, …)

D'après le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** approuvé le 10 avril 2020 et qui se substitue au SRCE, le territoire de Saint-Savin s'insère entre **deux corridors écologiques surfaciques à préciser, préserver ou restaurer** selon leur fonctionnalité écologique, localisés en dehors du territoire, au Nord et au Sud de la commune. Ces continuités écologiques ont également été précisées localement dans le cadre du diagnostic issu de l'étude préalable au contrat vert et bleu de la Bourbre. Ces documents identifient également les nombreux réservoirs de biodiversité sur Saint-Savin et les zones humides issues de l'inventaire départemental.

1.1.4 Le milieu humain et le paysage

Saint-Savin occupe une place particulière du fait de son positionnement immédiatement au contact de la plaine urbanisée de la Bourbre et à proximité du pôle de centralité que constitue la ville centre de Bourgoin-Jallieu. En effet, la commune est directement accessible depuis la plaine de la Bourbre par un axe routier structurant pour le territoire : **la RD 522 (Bourgoin-Jallieu / RD 1075 à Lancin commune de Courtenay).**

Cette infrastructure qui chemine à l'Ouest de Saint-Savin au sein de la plaine du Catelan représente une excellente desserte routière depuis les grands axes de communication de la vallée de la Bourbre : notamment depuis l'autoroute A 43 (échangeur de l'Isle d'Abeau centre / Bourgoin-Jallieu Ouest) et la RD 1006 (ex RN 6).

Le territoire de Saint-Savin présente une particularité par rapport aux autres communes traversées par la RD 522, c'est l'important développement urbain linéaire qui s'est constitué au fil des décennies entre le quartier de la Gare au Sud et le bourg de Flosailles au Nord. Ceci génère une problématique spécifique sur cette frange Ouest du territoire en raison des charges de trafics élevées qui empruntent quotidiennement cette infrastructure notamment aux heures de pointes (trafics pendulaires). Ce réseau est complété par la RD 143 qui parcourt le fond de vallon sur un axe Est / Ouest et permet de relier le centre-bourg

Les données de trafic enregistrées par le département confirment les observations de terrain avec plus de 20 000 véhicules/jour comptabilisés sur la RD 522 et entre 3 000 et 5 000 véhicules/jour enregistrés sur la RD 143, en trafic moyen journalier annuel.

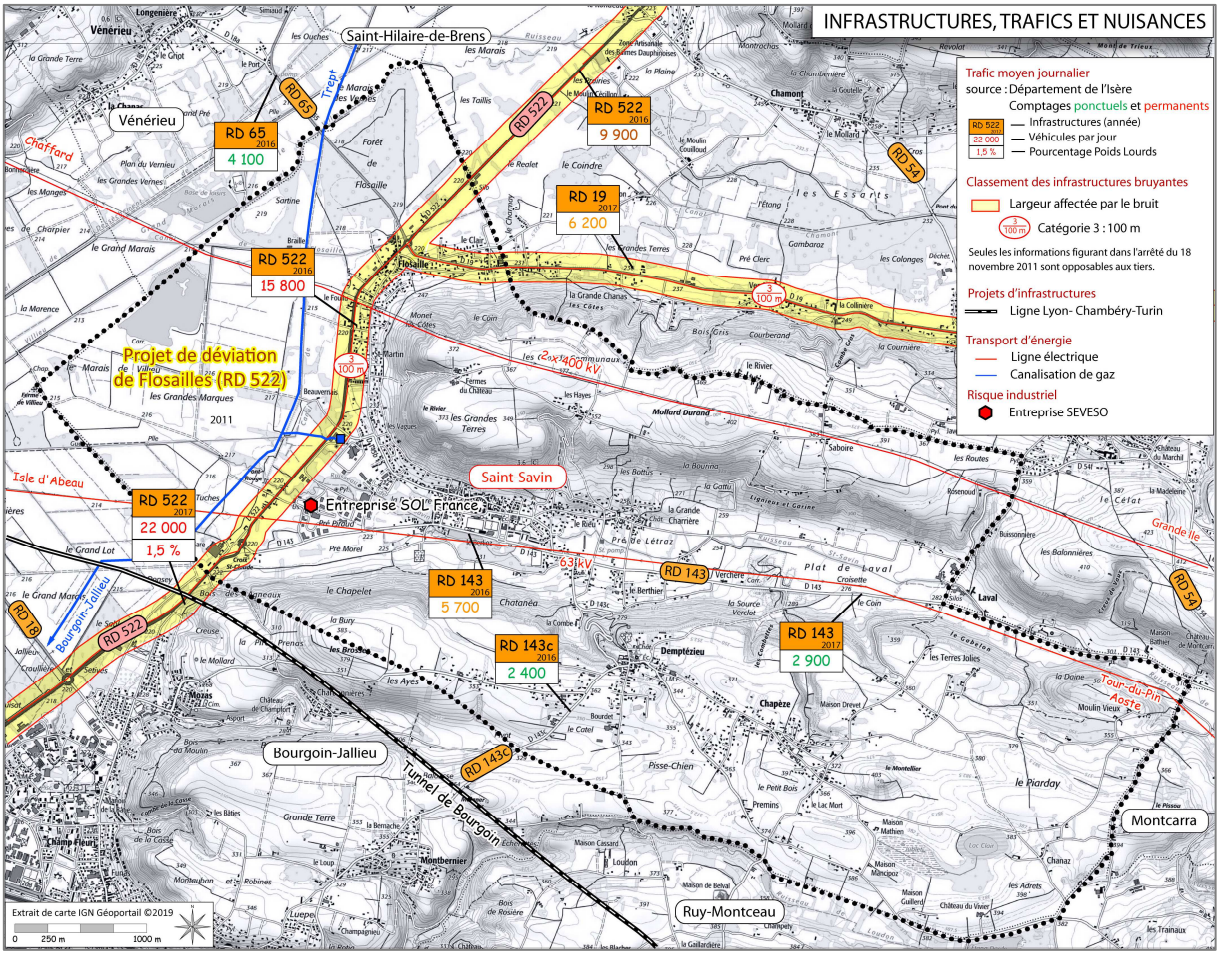
INFRASTRUCTURES, TRAFICS ET NUISANCES
Trafic moyen journalier
source : Département de l'Isère
Comptages ponctuels et permanents
RD 522 — Infrastructures (année)
32 000 — Véhicules par jour
1,5 % — Pourcentage Poids Lourds
Classement des infrastructures bruyantes
Largeur affectée par le bruit
3 100 m Catégorie 3 : 100 m
Seules les informations figurant dans l'arrêté du 18 novembre 2011 sont opposables aux tiers.
Projets d'infrastructures
Ligne Lyon- Chambéry-Turin
Transport d'énergie
Ligne électrique
Canalisation de gaz
Risque industriel
Entreprise SEVESO
Saint-Hilaire-de-Brens
Vénérieu
RD 65 2016 4 100
RD 522 2016 9 900
RD 19 2012 6 200
RD 522 2016 15 800
Projet de déviation de Flosailles (RD 522)
Saint Savin
Entreprise SOL France
RD 522 2017 22 000 1,5 %
RD 143 2016 5 700
RD 143c 2016 2 400
RD 143 2017 2 900
Bourgoin-Jallieu
Tunnel de Bourgoin
Ruy-Montceau
Montcarra
Extrait de carte IGN Géoportail ©2019
0 250 m 1000 m

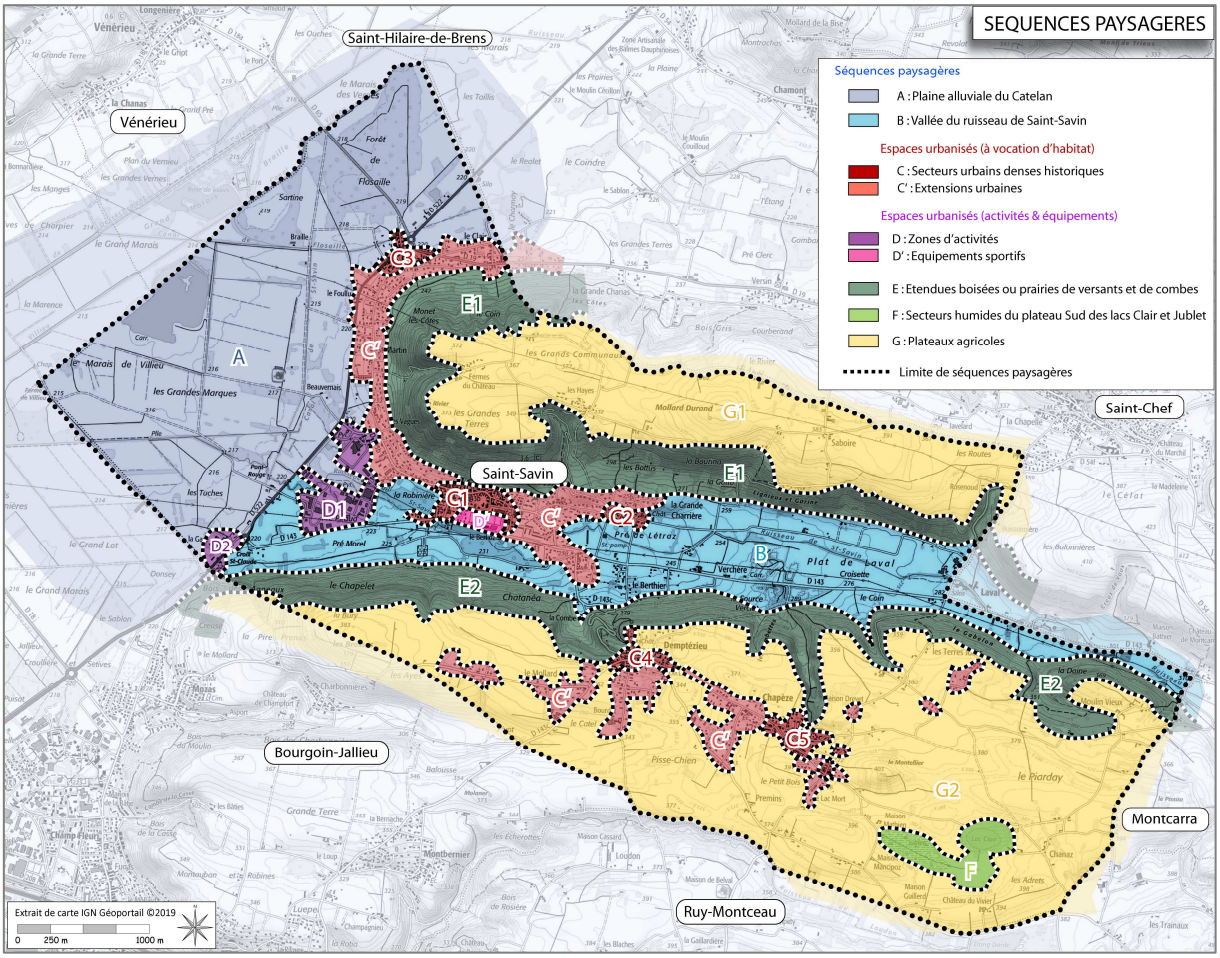
SEQUENCES PAYSAGERES
Séquences paysagères
A : Plaine alluviale du Catelan
B : Vallée du ruisseau de Saint-Savin
Espaces urbanisés (à vocation d'habitat)
C : Secteurs urbains denses historiques
C' : Extensions urbaines
Espaces urbanisés (activités & équipements)
D : Zones d'activités
D' : Equipements sportifs
E : Etendues boisées ou prairies de versants et de combes
F : Secteurs humides du plateau Sud des lacs Clair et Jublet
G : Plateaux agricoles
Limite de séquences paysagères
Saint-Hilaire-de-Brens
Vénérieu
Saint-Savin
Saint-Chef
Bourgoin-Jallieu
Ruy-Montceau
Montcarra
Extrait de carte IGN Géoportail ©2019
0 250 m 1000 m

A ce sujet, le département a lancé les travaux de déplacement du giratoire de la RD 522 au hameau de la Gare accompagné d'une voie d'évitement afin de fluidifier et sécuriser le trafic sur ce giratoire. Ces travaux pourraient être suivis d'une déviation de la RD 522 au hameau de Flosaille. Par ailleurs, la RD 522 a fait l'objet de plusieurs aménagements (trottoirs, ralentisseurs, …) afin d'augmenter la sécurité des piétons le long de cet axe. Ces aménagements se retrouvent également dans la traversée des zones urbaines afin de faciliter les échanges et de sécuriser les cheminements doux (zones 30, trottoirs, bandes piétonnes, …).

La RD 522 et la RD 19 font l'objet de **classements sonores des infrastructures de transports terrestres** du département de l'Isère. Les habitations des hameaux de la Gare, des Tuches, de Saint-Martin et de Flosailles sont exposées aux émergences sonores de ces infrastructures.

Les transports collectifs du département (réseau Transisère) et de la CAPI (réseau RUBAN) desservent quotidiennement le territoire de Saint-Savin.

La commune de Saint-Savin est parcourue par un itinéraire cyclable inter-cantons issu du Schéma des itinéraires cyclables du conseil général de l'Isère datant de 2003. Un itinéraire cyclable conseillé émanant du Schéma directeur vélo de la CAPI est également présent sur la commune.

Des chemins de randonnées balisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) parcourent le territoire, notamment les plateaux, et permettent de découvrir le patrimoine architectural, naturel et paysager de la commune.

Une installation classée pour la protection de l'environnement, en régime d'autorisation avec un statut SEVESO seuil bas est recensée sur la commune : il s'agit du site SAS Sol France.

Concernant l'inventaire historiques des sites industriels et activités de service de la base de données BASIAS, 14 sites sont recensés sur la commune.

Le territoire de Saint-Savin est impacté sur sa partie Ouest par une canalisation de gaz naturel de diamètre nominal (DN) 80 et 100 mm exploitée par GRTgaz et ses installations annexes.

La commune est également traversée par une ligne électrique à Très Haute Tension de 2x400 kV traversant le Nord du territoire d'Ouest en Est, et une ligne à Haute Tension de 63kV traversant le centre du territoire d'Ouest en Est.

La gestion des déchets de Saint-Savin est assurée par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné par le ramassage des ordures ménagères une fois par semaine. Des points d'apports volontaires pour le verre, les journaux/magazines et les emballages sont répartis sur le territoire.

Concernant le paysage, le territoire de Saint-Savin est très contrasté, mettant en avant une belle diversité d'ambiances paysagères (plaine humide, bords de ruisseaux et d'étangs, coteaux, combes boisées, plateaux agricoles, trame urbaine) à la faveur des variations du relief. Le paysage de Saint-Savin peut être subdivisé en 7 grandes entités paysagères. Les séquences humides sont représentées par la plaine alluviale du Catelan et la vallée alluviale de Saint-Savin. Les zones de relief du vallon se partagent entre les étendues boisées des versants et des combes, les étendues agricoles des plateaux et les secteurs humides des lacs Clair et Jublet. Enfin, les composantes urbaines sont caractérisées d'une part par les espaces urbanisés plus ou moins denses à vocation d'habitats et d'autre part, par les équipements et les zones industrielles.

Le tissu urbain s'est organisé en plusieurs hameaux, dont une grande partie s'est installé dans la plaine, sur tout le pourtour du relief Nord. Les secteurs urbains se sont aussi développés sur le plateau Sud, représentés surtout par les hameaux de Demptézieu et de Chapèze.

Au regard de la linéarisation de l'urbanisation qui s'observe principalement dans la plaine, le maintien des corridors fonctionnels et des espaces non urbanisés qui persistent sur Saint-Savin, notamment dans le secteur du plat de Laval, constitue des enjeux forts pour ces prochaines décennies.

Enfin, le château de Demptézieu, étant inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 15 septembre 1954 pour ses façades, toitures et escalier à vis, il bénéficie d'un périmètre de protection de 500 mètres. Toutefois, dans le cadre des démarches et études réalisées dans le cadre du PLU une "Proposition d'un Périmètre délimité des abords autour du château de Demptézieu" a été élaboré sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

1.2 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux et des sensibilités environnementales

Préambule :

Pour certaines thématiques l'appréciation des niveaux d'enjeux et de sensibilités ne s'exprime pas à l'échelle du territoire communal, mais plutôt uniquement sur certains secteurs. Dans ces cas le code couleur choisi correspond à l'enjeu supérieur identifié sur la commune, tout en précisant dans la case qu'il peut être moindre sur une partie du territoire.

A titre d'exemple : la qualité de l'air est plus défavorable à proximité des lieux d'émissions dans l'axe de la plaine du Catelan en ce qui concernent les émissions de NO_2, mais moins sensible sur les secteurs des Balmes, qui eux sont plus concernés par l'Ozone (O_3).

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
La topographie	
Territoire marqué par le contraste entre les secteurs de plaine peu contraint et les balmes qui engendrent des variations topographiques importantes. Sensibilité générale sur les versants Nord et Sud de ce vallon, au regard des phénomènes naturels susceptibles de s'y produire (prise en compte des aléas naturels comme les glissements de terrain, les phénomènes de ruissellements, …).	
Absence de contrainte majeure liée à la topographie dans les secteurs de la plaine du Catelan et du ruisseau de Saint-Savin.	
La géologie	
Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie : - les étendues alluviales de la plaine du Catelan recouvrant l'Ouest du territoire, - les alluvions fluvio-glaciaires qui recouvrent la plaine et le vallon, - les formations morainiques recouvrant les deux plateaux, - les formations molassiques qui affleurent sur les coteaux + sensibilité marquée à l'érosion, dynamisée par les écoulements de combes et entrainant des mouvements de terrain. Ressources du sous-sol exploité sur deux sites par des carrières en activités.	
Les eaux souterraines et superficielles	
Ces formations sont pour partie parcourues par des circulations d'eau souterraine : - nappe alluviale d'accompagnement de la Bourbre qui s'écoule à l'Ouest, - formations aquifères du quaternaire du Bas-Dauphiné sur les plateaux, - terrains molassiques des secteurs de coteaux.	Faible à sensible en fonction des secteurs
Le captage d'alimentation en eau potable du Pré de Létraz implanté sur la commune, accompagné de leurs périmètres de protections.	
Territoire appartenant au bassin versant de la Bourbre et notamment couvert par le SAGE de la Bourbre et le contrat unique.	
Le ruisseau de Saint-Savin constitue le cours d'eau principal du territoire, qu'il traverse sur toute sa longueur au sein du vallon. L'objectif de bon état écologique est reporté à 2027 pour ce ruisseau en raison d'une qualité considérée comme "médiocre". Un réseau de petits canaux parcourt aussi la plaine du Catelan à l'Ouest. Les étendues en eau de la commune sont représentées entre autres par le lac Berlioz dans la plaine, et le lac Clair, le lac Jublet ou la mare du Bourdet sur le plateau Sud.	
La climatologie et la qualité de l'air	
Faibles émissions polluantes sur le territoire, mais niveaux plus importants à proximité de la RD 522 dans la plaine. Territoire principalement confronté à de fort taux d'ozone, formé à partir des émissions des grandes infrastructures routières de l'agglomération de Bourgoin.	Faible à sensible selon les secteurs
Les aléas naturels et les risques majeurs	
Plusieurs phénomènes naturels susceptibles d'occasionner des risques majeurs concernent le territoire communal de Saint-Savin : - les phénomènes naturels (ou aléas) tels que les inondations de plaine, les inondations de pied de versant, les crues rapides des rivières, les crues de ruisseaux torrentiels, les ruissellements de versant et les ravinements, les glissements de terrain identifiés à la carte des aléas élaborée par Alp'géorisques en février 2015. - le risque de sismicité 3 (modérée) sur l'ensemble de la commune, - le phénomène de retrait-gonflement des argiles : exposition faible présent sur l'ensemble du territoire communal.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Les espaces naturels remarquables	
Présence de plusieurs délimitations du site **Natura 2000 de "l'Isle Crémieu"** désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC).	
9 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I réparties sur le territoire dénotant la richesse naturelle de Saint-Savin.	
2 espaces naturels sensibles (ENS) locaux labellisés : "Zone humide et ruisseau de Saint-Savin" et "Lacs Clair, Jublet, Mort et Gris"	
14 zones humides (zone de marais, boisement humide, vallon, étangs, ruisseaux, dépressions en eau). Ces habitats présentent des enjeux importants pour leur biodiversité ainsi que pour leurs fonctions écologiques (réservoir de biodiversité et trame bleue).	
Certains secteurs identifiés en pelouses sèches sur la commune, issues de l'inventaire des pelouses sèches compilé par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère.	
Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	
Une diversité d'habitats naturels confirmée par les prospections de terrain (plus de 600 espèces végétales inventoriées dont certaines bénéficient de statuts de protection). Ces observations mettent en évidence l'importance de la préservation des habitats naturels stratégiques tels que les zones humides et les pelouses sèches. Ces dernières représentent des milieux fragiles, pouvant rapidement disparaitre avec la fermeture des milieux. La trame boisée en présence (boisements, fourrés, haies) constitue également un enjeu important sur le territoire. Ces formations servent notamment d'habitats refuge pour la faune locale comprenant notamment tout un cortège d'espèces protégées bien que communes comme le hérisson, l'écureuil roux, le lézard des murailles, … et d'autres rattachées à la Bourbre/Catelan comme le castor d'Europe.	Sensible à fort
Importance des dépendances vertes (bords de routes, espaces verts, jardins, …) au sein des espaces urbanisés pour le maintien de la biodiversité.	
Les fonctionnalités biologiques (corridors)	
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes Le territoire de Saint-Savin s'insère entre 2 corridors surfaciques d'importance régionale (axe Nord/Sud) identifiés respectivement au Nord et au Sud de la commune, démontrant les enjeux s'exprimant sur Saint-Savin de conserver les espaces fonctionnels existants encore. **Diagnostic des continuités écologiques issu de l'étude préalable au contrat vert et bleu de la Bourbre** Prise en compte des composantes écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et de l'évaluation de leur niveau de dégradation vis-à-vis du facteur anthropique (urbanisation, obstacles engendrés par les infrastructures de transports, obstacles à l'écoulement, etc.).	
Les infrastructures de transports, ainsi que les étendues urbaines créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune. **Enjeux liés aux fonctionnalités** s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constitués essentiellement par le ruisseau et le canal de Saint-Savin, mais également de trame verte identifiée dans la plaine du Catelan, sur les côtières boisées des versants et vis-à-vis des grandes étendues de plateaux agricoles encore dépourvues de toute construction.	Sensible à fort

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort

THEMATIQUES	Niveau d'enjeu ou de sensibilité
Le milieu humain	
La RD 522 (route du Bugey) constitue l'infrastructure majeure du territoire avec des trafics élevés (de l'ordre de 20 000 véhicules/jour) et de fortes fluctuations en fonction des heures. La RD 143 est également un axe très structurant et assure la liaison en direction du tissu urbain principal et des pôles de centralités. La RD 143c permet de rejoindre les habitations de Chapèze et Demptézieu implantées sur le plateau Sud.	
Travaux d'aménagement en cours d'achèvement pour le déplacement du giratoire de la RD 522 au hameau de la Gare + voie de shunt en direction de la RD 143 afin de fluidifier le trafic.	
A termes, un projet de déviation de la RD 522 au droit du hameau de Flosailles dans le but de fluidifier davantage cet axe : tracé non arrêté.	
Les délimitations issues des **classements sonores des infrastructures** de transports terrestres concernent la RD 522 et la RD 19 (catégorie 3) et couvrent les secteurs urbains de Flosailles, des Tuches et de Saint-Martin.	Faible à sensible selon l'éloignement à ces infrastructures.
Développement linéaire marqué de l'urbanisation le long de la côtière Nord du vallon, à partir des implantations historiques du bourg et du hameau de Flosaille. Développement également bien perceptible des hameaux historiques de Chapèze et Demptézieu sur le plateau Sud.	
Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation.	
Nombreux aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser **les cheminements doux ou actifs** (mises en place de zones 30, de plateaux piétonniers, trottoirs…).	
Risques liés **aux canalisations souterraines** : les zones de risques liées à ces équipements (canalisation de gaz et installations annexes) font l'objet de servitudes d'utilité publique (SUP), de même que pour les **lignes électriques à Très Haute tension et à Haute tension** traversant le territoire. Présence **d'un site SEVESO seuil bas** (régime autorisation) sur le territoire : site SAS Sol France.	
Le paysage	
Les variations du relief au Nord et au Sud offrent des **échappées visuelles avantageuses** en direction du vallon et de la plaine, ainsi que des **covisibilités intéressantes** entre les deux plateaux.	
Fortes sensibilités paysagères liées aux développements de l'urbanisation le long des principales infrastructures au pied du relief Nord qui tendent à réduire les espaces agricoles de la plaine et engendre une linéarisation urbaine entre Flosailles, Saint-Martin et le bourg. Cette consommation d'espaces est aussi observée sur le plateau entre Demptézieu et Chapèze.	Sensible à fort
Zone d'activité le long de la RD 143 et emprise de l'entreprise XELLA très perceptibles dans le paysage depuis les hauteurs.	
Les **formations arborées et arbustives** tiennent un rôle important dans la qualité paysagère de la commune. Importance des versants boisés dans la **qualité paysagère du territoire**.	
Maintien de coupures vertes constituant un enjeu au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors fonctionnels qui subsistent sur Saint-Savin.	

2 TRADUCTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PLU

2.1 PRINCIPALES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES IDENTIFIEES SUR SAINT-SAVIN

Au regard du diagnostic effectué dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Saint-Savin sont liés :

- au respect des principes de précaution vis-à-vis de **la protection de la ressource en eau** (nappes souterraines notamment) par l'inscription de dispositions spécifiques au plan de zonage aux droits des périmètres de protection des captages couvrant le territoire communal, et plus spécifiquement au droit de la délimitation de la Zone de Sauvegarde Exploitée (validée en mars 2020) : **ZSE du Grand Marais.**
- à la prise en compte **des activités de carrières** implantées sur Saint-Savin respectivement dans la plaine du Catelan et dans la vallée du ruisseau de Saint-Savin à l'Est du bourg,
- à la traduction des phénomènes naturels figurant à **la carte des aléas en termes de risques** et la mise en œuvre des zonages réglementaires au PLU afin de garantir la protection des biens et des personnes,
- à **la préservation des espaces naturels à enjeux (ZSC de l'Isle Crémieu, ZNIEFF, ENS,…) et des habitats naturels stratégiques** de Saint-Savin au travers du document d'urbanisme et plus particulièrement des boisements, des zones humides associées au ruisseau de Saint-Savin et aux différents plans d'eau (lac de Berlioz, lac Gris, lac Mort, lac Sublet et lac Clair), des prairies sèches des versants (notamment dans le secteur de Saint Martin en raison de la présence de la marguerite de la Saint-Michel ou aster amelle) et les grands espaces agricoles de plaine et/ou des plateaux.

  Ceci en veillant notamment à ne pas interrompre les **corridors, coupures vertes et continuités écologiques** mentionnés par les différents documents disponibles comme le Scot Nord-Isère, le SRADETT, ainsi que ceux identifiés lors de la campagne de terrain. Une attention particulière sera également portée sur la conservation du corridor subsistant le long du ruisseau de Saint-Savin et constitutif de la trame bleue locale.
- à **la préservation des espaces agricoles stratégiques** de Saint-Savin qui participent à l'équilibre général de la commune et des milieux naturels comme cela a été observé sur site.
- à **la limitation de l'urbanisation** aux secteurs déjà urbanisés et équipés (densification et renouvellement) et à la mobilisation des "dents creuses" comme celles visées par les orientations d'aménagements et de programmation (OAP), afin d'éviter le développement linéaire de l'urbanisation ou sa dispersion au sein du territoire, et intégrant les exigences liées aux contraintes réglementaires imposées par le classement de la RD 522 et de la RD 19 en catégorie 3 des infrastructures sonores.
- la préservation **du cadre de vie des habitants, du patrimoine et du paysage** au travers de la traduction des enjeux de déplacements, des ambiances paysagères, de l'éloignement vis-à-vis des sources d'émergences sonores, …, dans le cadre du PLU et à la valorisation du patrimoine bâti dont les bords du château de Demptézieu.

  La poursuite de la valorisation de la pratique **des déplacements doux** sur le territoire que ce soit au sein même du bourg (échanges internes au centre-bourg) ou vis-à-vis de la découverte de la commune (aménagements de liaisons sécurisées comme c'est actuellement le cas le long de la route de Chapèze ou le long de la RD 143 et anticipation des besoins à venir).

2.2 PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN COMPTE AU TRAVERS DU PADD DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN

Saint-Savin occupe une place particulière du fait de son positionnement immédiatement au contact de la plaine urbanisée de la Bourbre et à proximité du pôle de centralité que constitue la ville centre de Bourgoin-Jallieu. En effet, la commune est directement accessible depuis la plaine de la Bourbre par un axe routier structurant pour le territoire : la RD 522 (Bourgoin-Jallieu / RD 1075 à Lancin commune de Courtenay).

Cette infrastructure, qui chemine à l'Ouest de Saint-Savin en bordure Est de la plaine du Catelan, représente une excellente desserte routière depuis les grands axes de communication de la vallée de la Bourbre : notamment depuis l'autoroute A 43 (échangeur de l'Isle d'Abeau centre / Bourgoin-Jallieu Ouest) et la RD 1006 (ex RN 6). Cette liaison permet également de rejoindre relativement aisément les agglomérations de Lyon, et dans une moindre mesure de Grenoble et de Chambéry.

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous, le territoire de Saint-Savin présente une particularité par rapport aux autres communes traversées par la RD 522, c'est l'important développement urbain linéaire qui s'est constitué au fil des décennies entre le quartier de la Gare au Sud et le bourg de Flosailles au Nord. Ceci génère une problématique spécifique sur cette frange Ouest du territoire en raison des charges de trafics élevées (et des nuisances afférentes) qui empruntent quotidiennement cette infrastructure notamment aux heures de pointes (trafics pendulaires).

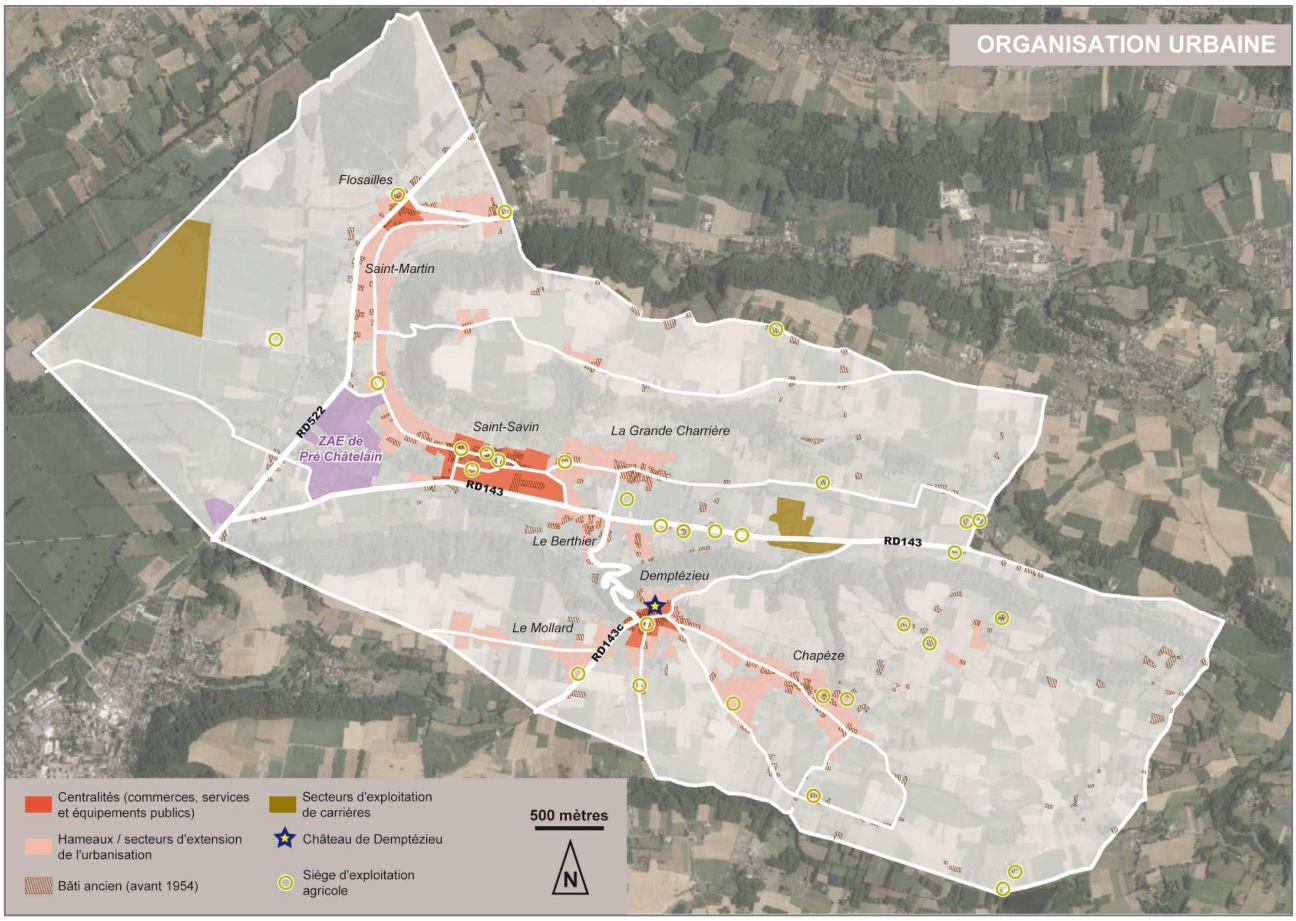

Par ailleurs, ce positionnement de Saint-Savin occasionne depuis de nombreuses années une pression foncière importante sur le territoire communal. Cet enjeu a été pris en compte dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Savin afin de se conformer également au statut attribué à la commune par le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère (SCOT Nord-Isère). En effet, la commune est désignée parmi les "villages" du territoire, caractérisés par **un rôle structurant de l'espace rural et de maintien du "caractère rural"**. Les "villages" doivent veiller à une "*modération de leur développement résidentiel de façon à assurer le renouvellement de la population et le maintien des équipements, commerces et services de proximité*".

Dans ce but, la commune de Saint-Savin a retenu **4 orientations majeures à son PADD** traduisant au travers des objectifs associés la volonté municipale afin d'assurer un développement durable sur son territoire.

Ces objectifs sont ainsi déclinés au PADD de Saint-Savin au sein d'une orientation :

- URBANISME,
- ENVIRONNEMENT,
- DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS,
- visant à FIXER LES OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.

Au regard des thématiques environnementales, le diagnostic réalisé dans le cadre du PLU a permis de mettre en avant les atouts propres au territoire de Saint-Savin afin de traduire concrètement ces orientations dans le cadre du document d'urbanisme élaboré.

2.3.1 Documents graphiques du règlement :

Pièce 4.2.a - Plan de zonage

Plans fournis pour illustration pour plus de lisibilité se reporter aux plans originaux intégrés au PLU.

LES ZONES ET LES SECTEURS

Limite de zone

OA Secteur concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Densification adaptée au tissu urbain (OAP thématique) :

a : 1 logement maximum
b : 1 logement + 1 logement locatif social maximum
c : 2 logements + 1 logement locatif social maximum
d : 2 logements maximum
e : 4 logements maximum (y compris l'habitation existante)
f : 3 logements maximum

ZONES URBAINES

- Ua Zone agglomérée dense
- Ub Zone urbaine d'extension
- Uc Zone bâtie de plus faible densité
- Uh Zone bâtie constituée (gestion du bâti existant)
- Ui Zone d'activités industrielles et artisanales

ZONES A URBANISER

- AU Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- AUa Zone à aménager à vocation principale d'habitat (centre-bourg)
- AUb Zone à aménager à vocation principale d'habitat
- AUi Zone à aménager à vocation principale d'activités

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- An Zone agricole à enjeu paysager

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone naturelle
- Npv Zone de projet de centrale photovoltaïque flottante

SECTEURS DE PROTECTIONS LIEES AUX ENJEUX DE MILIEU NATUREL
cf. Titre II, Chapitre III du Règlement (pièce 4.1)

Captage de Pré de Létraz (DUP du 8 décembre 1986)

- pi Secteur de protection de captage (périmètre immédiat)
- pr Secteur de protection de captage (périmètre rapproché)
- pe Secteur de protection de captage (périmètre éloigné)

Captage de Vénérieu (Grands Marais) (Rapport géologique du 17 avril 1990)

- pe Secteur de protection de captage (périmètre éloigné)

Espaces Boisés Classés

Espace Boisé Classé (arbre isolé)

Elément Naturel Remarquable du Paysage

Zh Zone humide

Zs Espace naturel d'intérêt scientifique (ZNIEFF, ENS, NATURA 2000)

Co Corridor écologique

SECTEURS DE CARRIERES - cf. Titre II, Chapitre IV du Règlement (pièce 4.1)

Secteur de carrière

AUTRES SERVITUDES D'UTILISATION DES SOLS

Secteur d'attente de projet

Zone non-aedificandi

Changement de destination

Tracé de principe de la déviation de la RD522

Elément bâti remarquable du paysage

Bâtiment à démolir pour toute délivrance d'un permis de construire

Château de Demptézieu (Monument historique inscrit et son périmètre de covisibilité de 500 mètres)

SECTEURS DE RISQUES NATURELS
cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1)

Secteurs de risques naturels : classes de risques et types d'aléas traduisant la carte des aleas, 1/5000, Alp'Géorisques, Février 2015

Secteur "inconstructible sauf exceptions" (R)

- RC Risque de crues rapides des rivières (valant RCu en zone urbanisée)
- RI Risque Inondations de plaine (valant RIu en zone urbanisée, RIA en zone agricole et RIN en zone naturelle)
- RI1 RI2 Risque Inondations de plaine (valant RIA en zone agricole et RIN en zone naturelle)
- RI' Risque Inondations en pied de versant
- RT Risque de crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
- RV Risque de ravinements et ruissellements sur versant
- RG Risque de glissement de terrain

Secteur "soumis à des prescriptions spéciales" (B)

- Bc1 Bc2 Risque de crues rapides des rivières
- Bi1 Bi2 Risque Inondations de plaine
- Bi'1 Bi'2 Risque Inondations en pied de versant
- Bt2 Risque de crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
- Bv1 Risque de ravinements et ruissellements sur versant
- Bg2 Risque de glissement de terrain

SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES
cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1)

Servitudes liées aux canalisations de transport de gaz naturels
- Bourgoin-Belley-Pont de Beauvoisin, DN100
- Alimentation Saint-Savin, DN80
- 3 postes de gaz

SUP1 (35 mètres pour les postes de gaz, 25 mètres pour la canalisation DN100, 15 mètres pour les autres)

SUP2 et SUP3 (6 mètres pour les postes de gaz, 5 mètres pour toutes les canalisations)

AUTRES INFORMATIONS

Lignes Haute-Tension

Canalisation de gaz

Etang (carte des aléas)

Secteur de nuisances sonores liées à :
- la RD522 - catégorie 3 (100 mètres)
- la RD19 - catégorie 3 (100 mètres)
- le projet de LGV Lyon-Turin catégorie 1 (300 mètres)

Pièce 4.2.b – Secteurs de risques naturels et technologiques

Plans fournis pour illustration pour plus de lisibilité se reporter aux plans originaux intégrés au PLU.

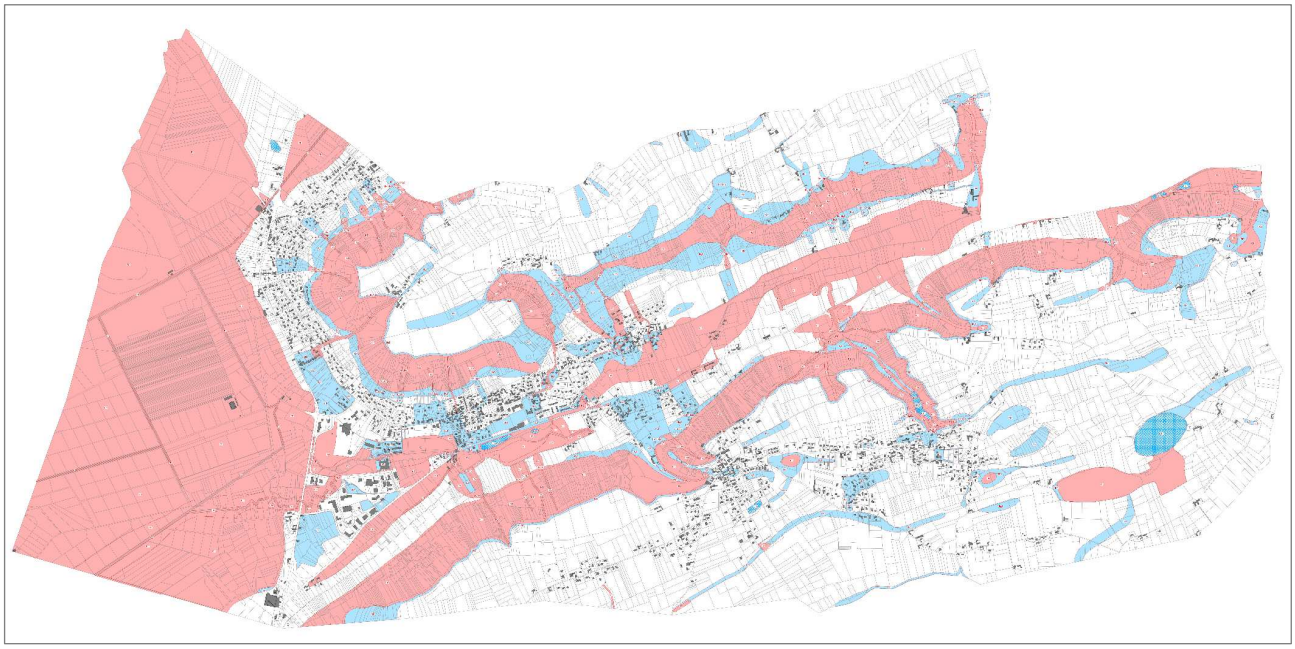

SECTEURS DE RISQUES NATURELS
cf. Titre II, Chapitre I du Règlement (pièce 4.1)

Secteurs de risques naturels : classes de risques et types d'aléas traduisant la carte des aleas, 1/5000, Alp'Géorisques, Février 2015

	Secteur "inconstructible sauf exceptions" (R)		Secteur "soumis à des prescriptions spéciales" (B)
RC	Risque de crues rapides des rivières (valant RCu en zone urbanisée)	Bc1 Bc2	Risque de crues rapides des rivières
RI	Risque Inondations de plaine (valant RIu en zone urbanisée, RIA en zone agricole et RIN en zone naturelle)	Bi1 Bi2	Risque Inondations de plaine
RI1 RI2	Risque Inondations de plaine (valant RIA en zone agricole et RIN en zone naturelle)	Bi'1 Bi'2	Risque Inondations en pied de versant
RI'	Risque Inondations en pied de versant	Bt2	Risque de crues des torrents et des ruisseaux torrentiels
RT	Risque de crues des torrents et des ruisseaux torrentiels	Bv1	Risque de ravinements et ruissellements sur versant
RV	Risque de ravinements et ruissellements sur versant	Bg2	Risque de glissement de terrain
RG	Risque de glissement de terrain		

SECTEURS DE RISQUES TECHNOLOGIQUES
cf. Titre II, Chapitre II du Règlement (pièce 4.1)

Servitudes liées aux canalisations de transport de gaz naturels
- Bourgoin-Belley-Pont de Beauvoisin, DN100
- Alimentation Saint-Savin, DN80
- 3 postes de gaz

SUP1
(35 mètres pour les postes de gaz, 25 mètres pour la canalisation DN100, 15 mètres pour les autres)

SUP2 et SUP3
(6 mètres pour les postes de gaz, 5 mètres pour toutes les canalisations)

Carte d'Exposition au retrait et gonflment des sols argileux
issus de la cartographie du BRGM d'août 2019 :

Exposition moyenne — Exposition faible

2.3.2 Extraits du PLU selon les secteurs considérés

2.3.2.1 Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU

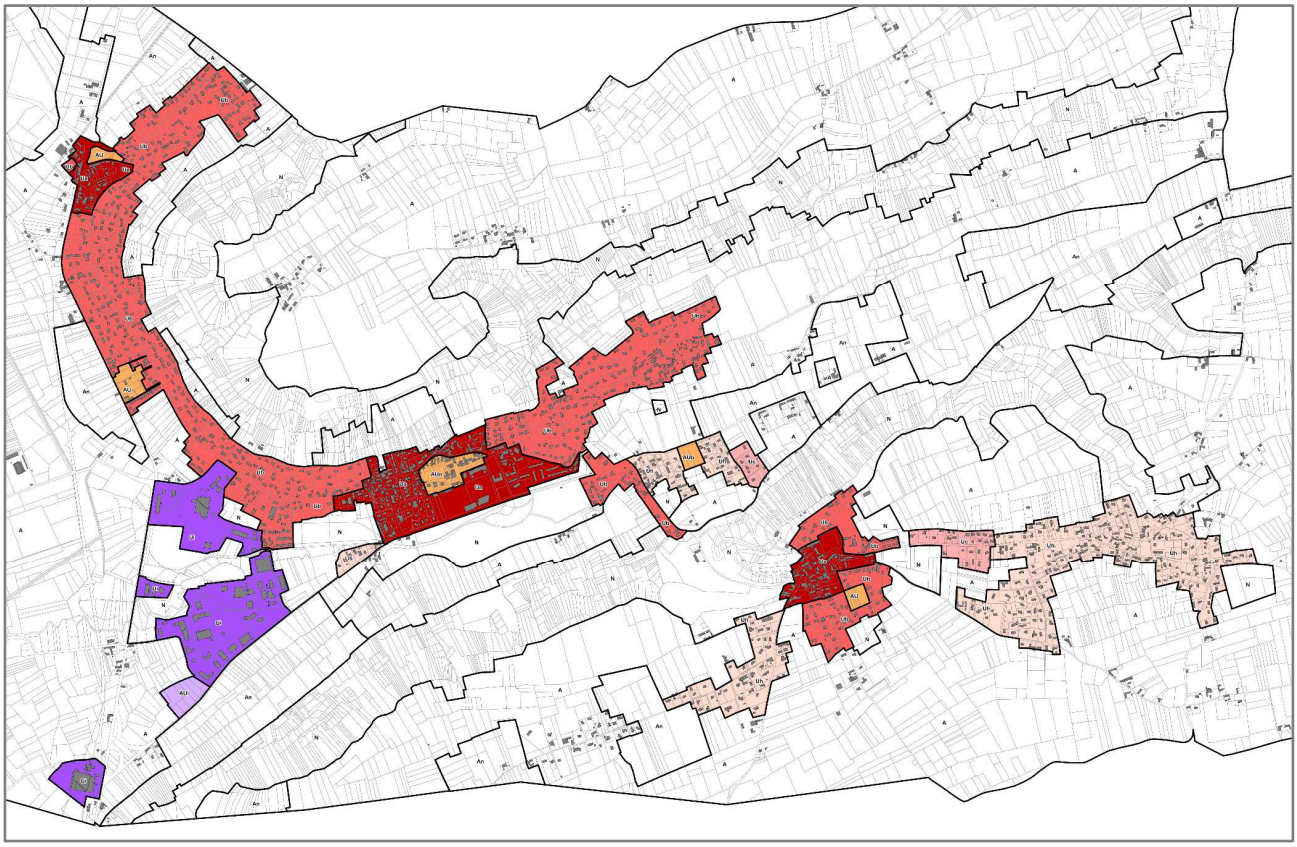

ZONES URBAINES

- **Ua** Zone agglomérée dense
- **Ub** Zone urbaine d'extension
- **Uc** Zone bâtie de plus faible densité
- **Uh** Zone bâtie constituée (gestion du bâti existant)
- **Ui** Zone d'activités industrielles et artisanales

ZONES A URBANISER

- **AU** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- **AUa** Zone à aménager à vocation principale d'habitat (centre-bourg)
- **AUb** Zone à aménager à vocation principale d'habitat
- **AUi** Zone à aménager à vocation principale d'activités

2.3.2.2 Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

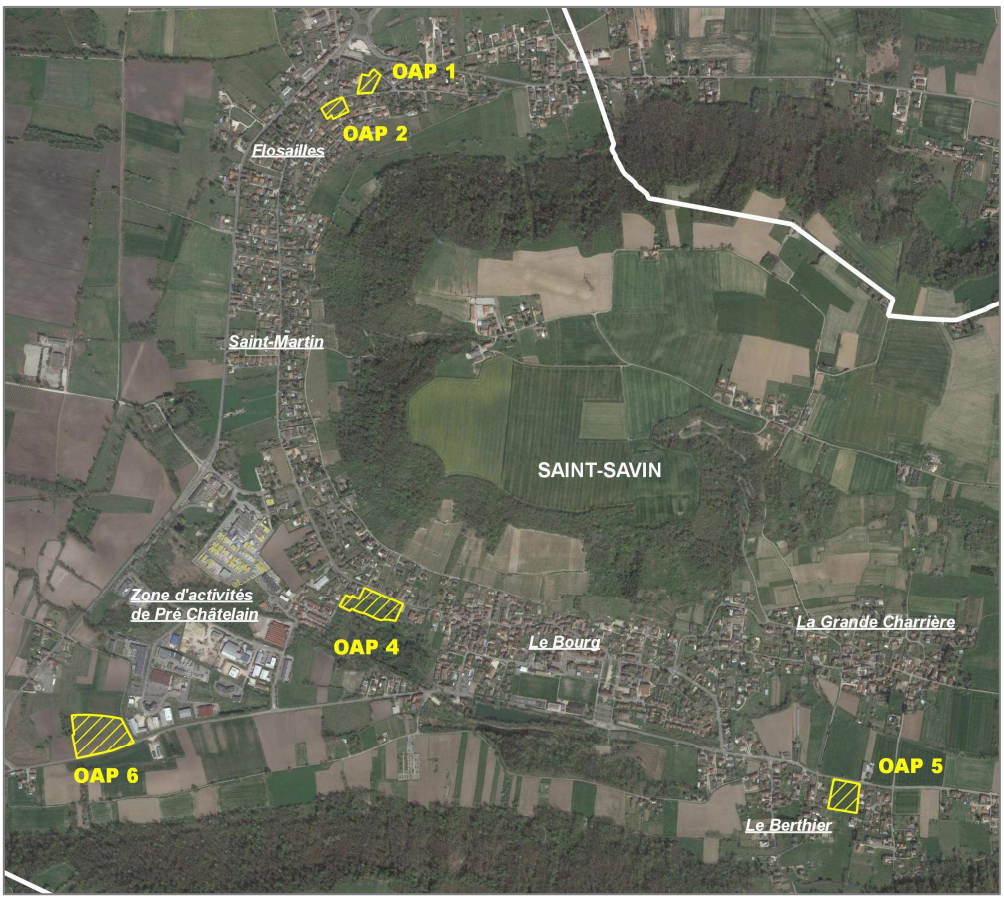

2.3.2.3 Extraits des délimitations des secteurs de carrières

2.3.2.4 Extraits des délimitations des zones relatives aux étendues agricoles

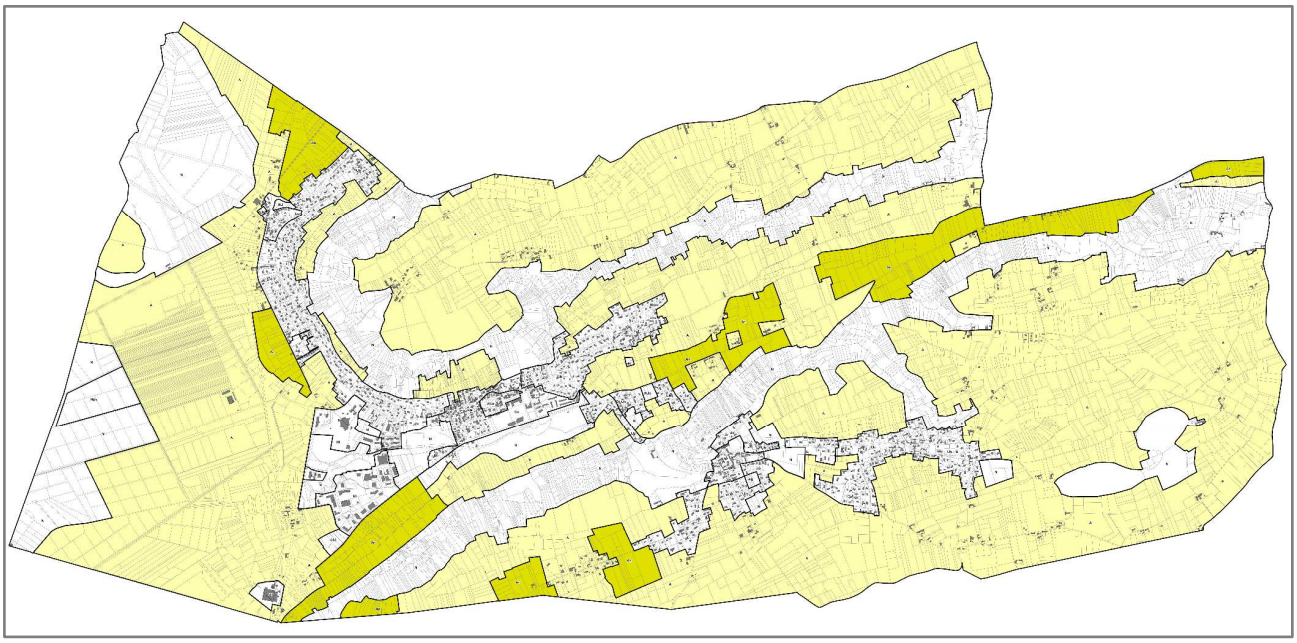

ZONES AGRICOLES

- **A** Zone agricole
- **An** Zone agricole à enjeu paysager

2.3.2.5 Extraits des délimitations des zones relatives aux étendues naturelles

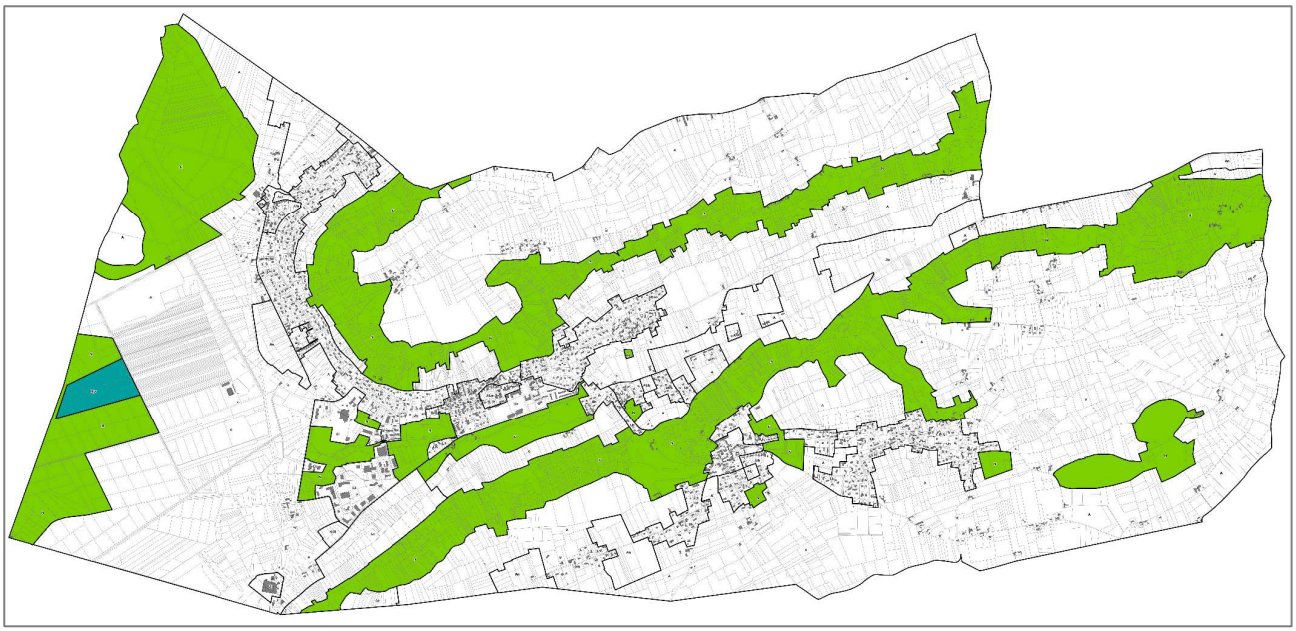

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- **N** Zone naturelle
- **Npv** Zone de projet de centrale photovoltaïque flottante

2.3.2.6 Extraits des délimitations des zones relatives aux zones humides (Zh), les secteurs d'intérêt scientifique (ZS) et les corridors (Co)

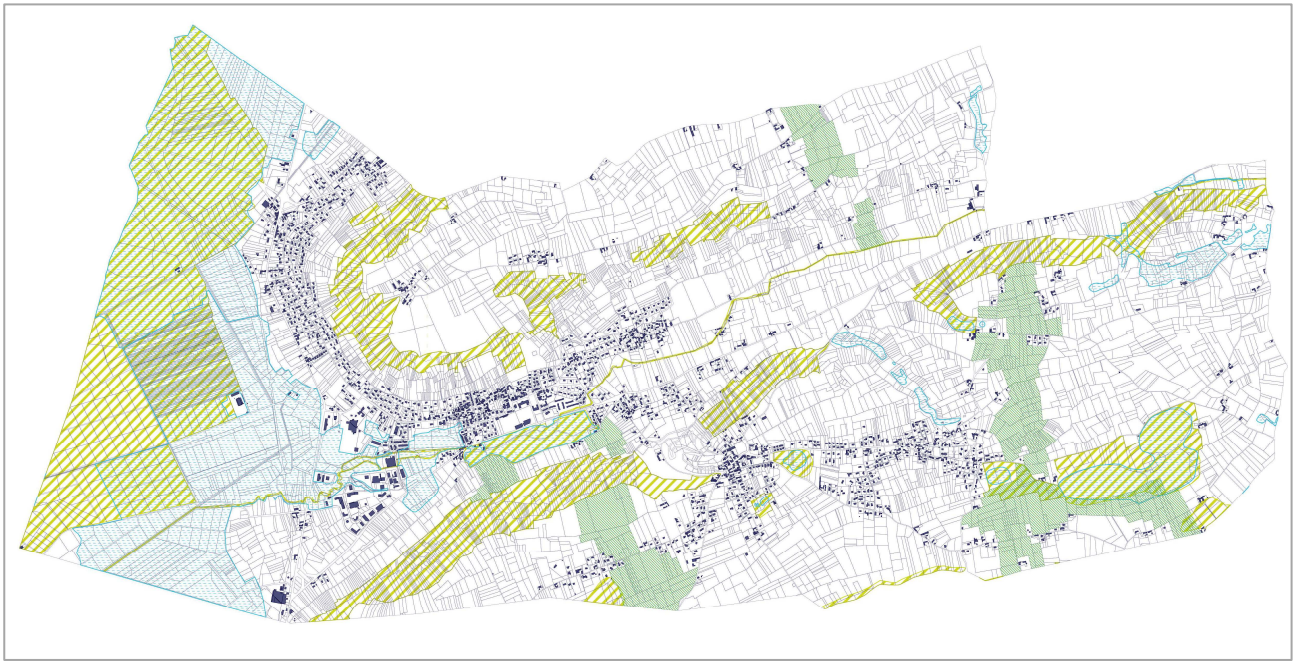

Zh Zone humide

Zs Espace naturel d'intérêt scientifique (ZNIEFF, ENS, NATURA 2000)

Co Corridor écologique

2.3.2.7 Extraits des délimitations des zones relatives à la trame boisée et arborée

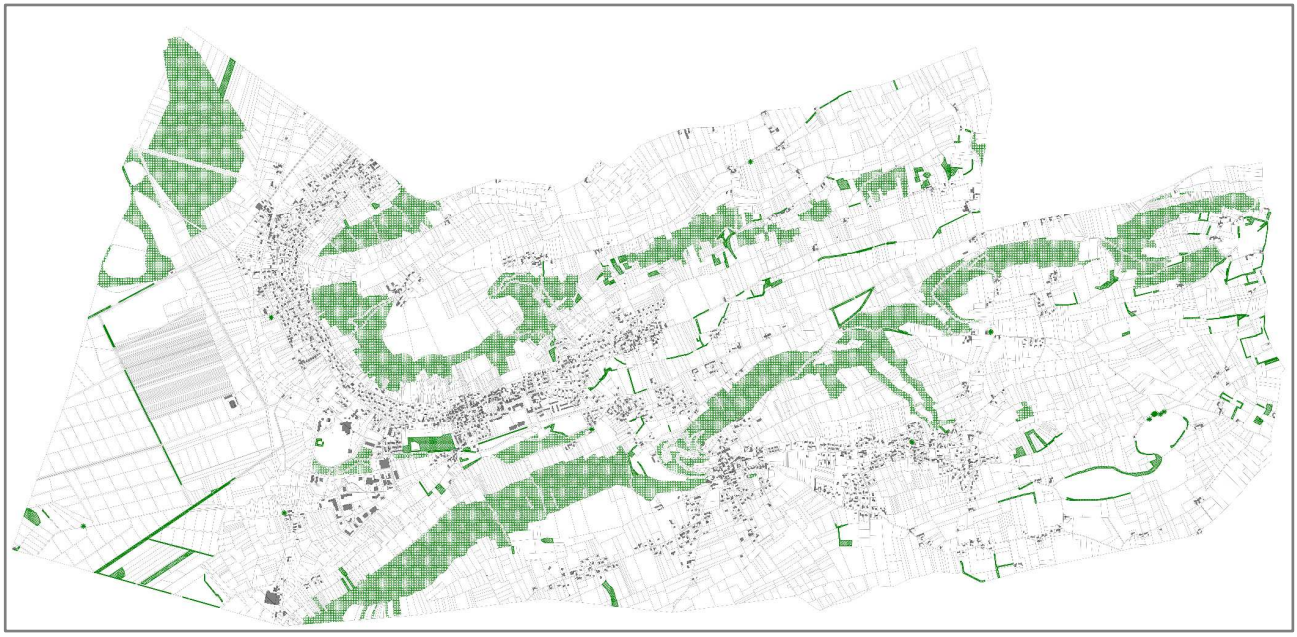

Espaces Boisés Classés

Espace Boisé Classé (arbre isolé)

Elément Naturel Remarquable du Paysage

3 SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Incidences générales liées à la mise en œuvre du PLU

L'élaboration du PLU de Saint-Savin a permis ainsi **d'être plus restrictif** par rapport au document d'urbanisme précédent et surtout **d'organiser au mieux le développement urbain et économique** de la commune dans la stricte enveloppe actuelle ou au sein des poches restant à urbaniser afin de prioriser l'urbanisation autour des centres (Bourg, Flosailles, Demptézieu / Chapèze) avec pour objectif de limiter les déplacements et les extensions en réseaux et voiries conformément aux objectifs énoncés au PADD. C'est également cas au regard des possibilités d'urbanisation permises en extension des secteurs bâtis existants dans le cadre de l'application du RNU (arrêt de la dispersion de l'habitat).

Ainsi, la mise en œuvre du PLU a permis **de réduire l'ampleur des développements urbains** par rapport à ceux initialement programmés au POS initial et d'assurer le maintien des zones d'urbanisation futures au cœur et à proximité des enveloppes urbaines existantes. En effet, en absence de l'élaboration du présent PLU, les réserves foncières inscrites au POS auraient pu être ouvertes à l'urbanisation et à l'aménagement au moyen de procédures adaptées à plus ou moins courts termes. Ceci aurait pu permettre l'urbanisation, l'artificialisation, et donc la consommation d'espaces supplémentaires sur une superficie de 72,2 ha par application du POS, alors que le nouveau PLU ne consacre que 8,8 ha aux développements urbains futurs.

En effet, le nouveau document d'urbanisme permet essentiellement d'assurer un développement urbain raisonné :

- en densifiant les enveloppes urbaines existantes bénéficiant en priorité de l'assainissement collectif, tout en maintenant une cohérence et une qualité architecturale,
- en développant des formes d'habitat plus économes en espace,
- en favorisant le renouvellement urbain (centre de Demptézieu/Chapèze, centre-Bourg…), en priorisant l'urbanisation autour des centres, notamment par l'inscription de plusieurs secteurs "U ou AU strictes ou indicées", délimités au sein du bâti existant et des secteurs localisés faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques (5 OAP inscrites au PLU).

L'incidence globale du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et N) de Saint-Savin se traduit par un **accroissement des superficies cumulées de ces espaces de l'ordre de 55 hectares** par rapport au document d'urbanisme initial. **Ceci constitue une incidence positive de l'élaboration du PLU** directement liées à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction (détaillées dans les tableaux ci-après).

L'élaboration du PLU a également permis de prendre en considération les sensibilités liées aux milieux naturels et à leurs fonctionnalités en intégrant plus particulièrement à ce document toutes les dispositions nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur :

- classement **en zones naturelles protégées (zones N)** des espaces naturels remarquables et les habitats naturels stratégiques du territoire associé localement au **tramage spécifique pour les zones naturelles d'intérêt scientifique (trame "Zs" : Natura 2000, ZNIEFF, ENS, …),**
- délimitation de secteurs de prescriptions particulières :
    - des tramages **zones humides "Zh",**
    - des tramages **corridor écologique : "Co",**
    - des **Espaces Boisés Classés (EBC), et des Eléments Naturels Remarquables du Paysages (ENRP).**
- **la protection des espaces agricoles** (zones A et An) afin de les préserver au mieux vis-à-vis de la pression foncière exercée par les développements de l'urbanisation (à vocations d'habitats et/ou d'activités) : zones A et le classement en zone An et garantie également le maintien des fonctionnalités naturelles pour la biodiversité liée à ces étendues agricoles (corridors).
- le tramage **d'activités de carrières.**

Conformément à son PADD, la commune a également inscrit à son document d'urbanisme l'ensemble des dispositions nécessaires afin de veiller à garantir **l'intégrité des aires d'alimentation des captages** en respectant les prescriptions énoncées aux rapports des hydrogéologues agréés ayant permis la définition des différents périmètres de protection. Il est néanmoins à noter :

- qu'aucune disposition spécifique n'a été inscrite au règlement afin d'assurer la protection de la ZSE du Grand Marais sur Saint-Savin car la frange très étroite du territoire concernée par cette délimitation bénéficie d'ores et déjà du classement en zone N en tramages Zs et Zh et se tient à l'écart de toute urbanisation existante ou potentielle sur le territoire.
- que l'OAP n°5 est couverte par le périmètre de protection éloignée du captage du Pré de Létraz (ou de la Grande Charrière impliquant le respect des dispositions prévues au règlement spécifique pour ce secteur (secteur "pe").

En outre, le PLU garanti également **la préservation des espaces naturels d'accompagnement des cours d'eau** (notamment aux abords du ruisseau de Saint-Savin qui est particulièrement sensible et vulnérable en raison de son cours inséré en traversée ou frange urbanisées et/ou d'activités ; ceci en assurant une gestion optimale des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire au travers des zonages d'assainissement. Ceci participe également à une amélioration générale de la qualité des eaux des milieux récepteurs sur le bassin versant de la Bourbre et donc à la protection des ressources en eau.

Les dispositions inscrites au présent document en ce qui concerne l'organisation générale du développement urbain recentré au sein des enveloppes urbaines existantes et à proximité des équipements publics et des pôles de centralité (notamment de Flosailles) visent à favoriser les modes doux (ou modes actifs) dans les usages quotidiens des habitants (usages internes à la commune), ainsi que la prise en compte de la desserte par les réseaux de transports collectifs.

Ces choix sont donc conformes aux objectifs de développement durable en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet permet également le renforcement d'énergie renouvelable en inscrivant les dispositions nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante d sur le site de la gravière du marais de Villieu : zone Npv.

Les besoins en déplacements doux (piétons et cycles) ont été identifiés et ont fait partie intégrante des réflexions conduites dans le cadre de la présente procédure.

La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti, notamment par les démarches et études réalisées dans le cadre du PLU sur la "Proposition d'un Périmètre délimité des abords autour du château de Demptézieu" a été élaboré sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Cette procédure vise à substituer le périmètre de protection de 500 mètres autour du Monument Historique par un Périmètre Délimité des Abords (PDA) plus adapté à la réalité et aux enjeux de terrain.

Enfin, le PLU a été élaboré dans le respect des prescriptions édictées par les documents supra-communaux comme :

- **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Rhône Méditerranée (2016-2021), et **le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre,**
- **le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** Auvergne-Rhône-Alpes, reprenant en partie les éléments contenus au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes,
- **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord-Isère**, dans toutes ses dimensions (urbanisme, économie, environnement et déplacements, …).
- **le Plan de Déplacement Urbain (PDU)** de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

Les secteurs d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Préambule : il est rappelé que le secteur d'OAP n°3 défini et étudié lors de l'arrêt du PLU (impasse des Mousserons) n'a finalement pas été retenue dans le cadre de l'approbation du PLU. Toutefois, dans un objectif de cohérence des différentes étapes de révision du PLU les autres secteurs d'OAP ont conservé leur numéro défini lors de l'arrêt du PLU, c'est pour cette raison qu'il existe un secteur d'OAP n°6.

Les terrains couverts par les 4 secteurs d'OAP à vocation d'habitat ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels et de l'environnement en raison de :

- leurs positionnements respectifs : parcelles majoritairement enclavées au sein des espaces urbains de Saint-Savin ou en continuité immédiate des zones existantes (dans l'épaisseur du bâti actuel),
- leurs compositions en termes d'habitats : parcelles non localisées au sein de zone humide et n'intéressant pas de boisement développé ou de haies remarquables, et n'occasionnant pas d'incidences sur des pelouses sèches,
- leur vocation actuelle comme espaces en friche et/ou faisant l'objet d'entretien plus ou moins intensif (jardins, pelouses, tonte régulière des espaces localisés à proximité des habitations et des bâtiments riverains).

Ainsi, les principales sensibilités sont liées aux quelques arbres présents et arbustes présents sur ces espaces ou en limite qui feront l'objet d'une attention spécifique lors de la composition des plans d'ensemble et surtout lors des travaux d'aménagement qui respecteront obligatoirement les exigences en terme de prise en compte des espèces animales protégées (prise en compte des cycles biologiques lors des interventions sur des arbres ou des haies : privilégier la période automnale pour toute coupe et/ou débroussaillage).

Par ailleurs, il est à noter que ces secteurs d'OAP que la très grande majorité des terrains couverts par les OAP ou figurant au plan de zonage en secteurs AU ne sont pas concernés par des délimitations d'aléas naturels. Lorsque ces périmètres sont couverts par un aléa faible, comme c'est le cas du secteur du Berthier (OAP n°5), l'organisation du plan d'aménagement respectera strictement les dispositions à appliquer pour une prise en compte optimale de ces aléas sur le site et vis-à-vis des espaces localisés en aval.

En ce qui concerne l'OAP n°6, même si les parcelles en culture dans ce secteur ne présentent pas d'enjeu spécifique au regard des habitats naturels, l'extension de la ZA dans ce secteur occasionne un développement linéaire de l'urbanisation le long de la route de Saint-Savin. Cet enjeu nécessite un traitement paysager spécifique de la frange Ouest de ce secteur afin d'éviter d'accentuer l'effet de coupure occasionner par cet aménagement et bien le circonscrire au tènement aménagé. En revanche, il est nécessaire de rappeler que le PLU a permis de réduire significativement les emprises de la zone d'activités de Pré Chatelain en retirant les espaces de libertés associés au ruisseau de Saint-Savin et les étendues inventoriées en zones humides des zones à vocation économique. Ces espaces figurent désormais en zone N ce qui constitue un point positif apporté par la démarche d'élaboration du PLU.

Il en a été de même dans le quartier de la Truitelle où les abords du ruisseau de Saint-Savin ont été rebasculé en zone N (au lieu du zonage Ua antérieur) ce qui permet de réaffirmer l'importance de cette trame bleue dans les fonctionnalités naturelles du territoire (corridor Est/Ouest).

3.2 Appréciation des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement mises en œuvre dans le cadre du PLU

Eléments relatifs au milieu physique		
Domaine	**Types de mesures**	**Mesures**
Réseau hydrographique	Mesures d'évitement, de réduction et de préservation	Le PLU respecte les préconisations du SAGE de la Bourbre en matière de densification urbaine, de lutte contre les phénomènes de pollution [mise en œuvre du zonage d'assainissement et de la réglementation eaux pluviales], de la protection des zones humides, des cours d'eau et de leurs abords (tramage spécifique zone humide et classement en zone N et en trame Zs des abords du ruisseau de Saint-Savin). Récupération d'une partie des espaces de libertés du ruisseau de Saint-Savin dans la traversée de la ZA de Pré Chatelain. Ces mesures permettent d'assurer la préservation de ces entités naturelles constitutives de la trame bleue du territoire, boisements d'accompagnement inclus (trame verte) et garantissent également la préservation de la ZSE du Grand Marais.
Ressource en eau	Mesures d'accompagnement	L'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser est desservi par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Les ressources sont suffisantes pour assurer les besoins du développement envisagé dans le cadre du projet de PLU.
Protection des milieux récepteurs **Assainissement : eaux usées, et eaux pluviales**	Mesure d'évitement	Resserrement des terrains pouvant accueillir le développement urbain pour les années à venir au sein des zones desservies par les réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement afin d'assurer une gestion durable de l'eau en accord avec les orientations prescrites par la CAPI sur son territoire. Cette gestion optimale des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire permettra de préserver les espaces naturels stratégiques (notamment les cours d'eau et leurs abords) et participera significativement à la protection des ressources en eau sur le bassin versant Bourbre / Catelan.
	Mesures d'évitement et de réduction	Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du PLU permettront d'assurer la protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra communales (SDAGE et SAGE de la Bourbre). La prise en compte des très grandes sensibilités de la nappe du Catelan et de la nappe d'accompagnement du ruisseau de Saint-Savin reste à considérer dans la totalité des projets à venir. Le PLU vise également à limiter l'imperméabilisation des sols en réduisant significativement les zones destinées à une urbanisation future (-55 ha de zones rebasculées en zone A et/ou zone N).
	Mesures de réduction	En ce qui concerne les eaux pluviales, le respect du schéma d'assainissement permettra de traiter cette thématique de façon optimale sur le territoire de Saint-Savin. Cette thématique est notamment intégrée aux OAP sous formes d'orientations applicables aux secteurs délimités.
Aléas naturels et risques	Mesures de réduction	La traduction réglementaire de l'ensemble des prescriptions contenues au sein des documents de connaissance des aléas naturels et des risques (carte du BRGM relative à l'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, carte des aléas établie dans le cadre du PLU,…) permet d'assurer la pleine prise en compte des risques naturels sur le territoire notamment aux droits des secteurs d'OAP et des zones d'urbanisation future (AU).
	Mesures d'accompagnement	Le respect des dispositions relatives aux aléas sur les secteurs d'OAP permettra de ne pas exposer de personnes supplémentaires à des risques et de ne pas occasionner d'aggravation de ces derniers sur le territoire de Saint-Savin et en aval.

Eléments relatifs au milieu physique		
Domaine	**Types de mesures**	**Mesures**
Zones humides	Mesures d'évitement et de réduction	Identification des zones humides dans le cadre du diagnostic et repérage clair sur le plan de zonage par une trame zone humide "Zh" faisant l'objet de prescriptions particulières. Les nouvelles délimitations des zones naturelles et humides d'accompagnement du ruisseau de Saint-Savin au droit de la zone d'activité, au droit du quartier des Truitelles, ainsi qu'en limite Sud de l'OAP n°4 ayant fait l'objet par anticipation d'une caractérisation des zones humides (selon les critères floristiques et pédologiques) ont permis de mettre en œuvre la démarche ERC dans le cadre de la présente évaluation environnementale liée à l'élaboration du PLU de Saint-Savin.
Eléments relatifs au milieu naturel		
Natura 2000	Mesure d'évitement	Retrait du zonage Ua initialement figuré au projet de PLU au droit du ruisseau de Saint-Savin dans le quartier des Truitelles.
	Mesures d'accompagnement et de préservation	Les étendues naturelles à enjeux écologiques ont été classées au PLU en zone N et en tramage Zs "zone naturelle d'intérêt scientifique" afin de réaffirmer la sensibilité générale de ces espaces en tant qu'habitats naturels (réservoirs de biodiversité) mais également de support des fonctionnalités (corridors). Le respect de ces classements permet la préservation des nombreux habitats naturels à enjeux sur Saint-Savin. Ainsi, les dispositions prises dans le cadre du PLU de Saint-Savin n'occasionnent aucune incidence négative sur les espaces d'importance communautaire de l'Isle Crémieu.
Espaces naturels remarquables	Mesures d'évitement	Les étendues naturelles à enjeux écologiques ont été principalement classées au PLU en zone N afin d'assurer la préservation de ces espaces et complété par le tramage Zs précédemment décrit.
Habitats naturels stratégiques	Mesures d'évitement	Etendues naturelles stratégiques ou à enjeux de conservation non couvertes par des zones à urbaniser.
	Mesures de préservation	Les boisements, les haies, les zones humides, les pelouses sèches, ou les corridors sont préservés par l'inscription de zonages et de tramages spécifiques au plan réglementaire du PLU : tramages corridor écologique "Co", "zones humides" ("Zh"), et Espaces Boisés classés - EBC. Le classement des étendues agricoles en zone An permet également de conserver à ces espaces agricoles leur rôle fonctionnel (corridors). La "trame Zh" permet de conserver à ces espaces leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel. Réaffirmation des enjeux de conservation des réservoirs de biodiversité au travers de l'OAP Thématique intitulée "La mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage".
Espaces agro-naturels	Mesures d'évitement tangible	Abandon d'une partie des Na des coteaux de Saint-Martin afin de préserver les habitats agro-naturels.
Agriculture	Mesure d'accompagnement	L'inscription de 1 624 ha en zones à vocation agricole au PLU contre seulement 1 227ha au POS initial de 1991 (modifié en 2011).

Eléments relatifs au milieu naturel		
Domaine	**Types de mesures**	**Mesures**
Réduction de la consommation des espaces pour les développements urbains	Mesures d'évitement et de réduction	Le PLU permet à la commune de réduire significativement la consommation foncière potentiellement autorisée par son document d'urbanisme **(- 55 ha*)** et d'assurer ainsi une plus grande protection des espaces agricoles et naturels.
Fonctionnalités biologiques, corridors, trames verte et bleue	Mesures d'évitement et de réduction	Respect des besoins de conservation des fonctionnalités biologiques Nord / Sud identifiés au SRCE et repris au SRADDET à travers le territoire de Saint-Savin. Réaffirmation des corridors et des coupures vertes figurant au SRADETT, SCOT Nord-Isère, et à l'atlas des continuités écologique du Contrat Unique que ce soit le long du ruisseau de Saint-Savin ou autour du lac Jublet et du lac Mort à l'Est de Chapèze, ainsi que les liaisons Nord/Sud à l'Est du territoire.
		Le positionnement des secteurs d'extensions urbaines et/ou d'activités ne crée pas de rupture fonctionnelle supplémentaire sur le territoire de Saint-Savin vis-à-vis des échanges biologiques.
		Préservation de ces espaces de fonctionnalités (ou corridors) notamment assurée par la mise en œuvre d'un tramage spécifique au plan de zonage "Co" pour "corridor écologique" et réaffirmation de ces enjeux au travers de l'OAP Thématique intitulée "La mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage", intégrant le volet "Corridors écologiques à préserver et à restaurer".
Eléments relatifs au milieu humain		
Amélioration des déplacements	Mesures de réduction	Les dispositions inscrites au PLU visent à assurer une maîtrise de l'utilisation de la voiture et à renforcer les déplacements doux (modes actifs) et des développements à proximité des secteurs desservis par le réseau de transport collectif : - confortement du quartier de Flosailles (OAP n°1 et n°2) afin de bénéficier de la situation stratégique de ce pôle de centralité devant être renforcé à court termes. - poursuite de la valorisation des cheminements doux sur le territoire vis-à-vis des liaisons douces quotidiennes (inscription de 2 emplacements réservés), - organisation cohérente des déplacements doux au cœur du pôle urbain faisant l'objet de dispositions aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).
Sécurisation des déplacements	Mesures de réduction	5 emplacements réservés visant renforcer les fonctionnalités et la sécurité des échanges autour du réseau viaire, dont un spécifiquement pour la création d'un cheminement doux (ER5)
Nuisances sonores et atmosphériques	Mesures de réduction	Maintien le plus possible des nouveaux secteurs constructibles à vocation d'habitats à l'écart des infrastructures classées au titre des infrastructures de transport bruyantes (RD 522 et RD 19) et des principales sources d'émission de polluants atmosphériques.
Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Mesures de réduction	Réduction significative des superficies vouées à l'urbanisation à termes constituant autant un choix en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
	Mesures d'accompagnement	Préconisations édictées dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à garantir notamment : - une gestion de l'énergie, - des performances environnementales adaptées au territoire.
Risques technologiques	Mesures de réduction	Secteurs de développement urbain à vocations d'habitats positionnés à distance de la canalisation de transport de gaz (et installations annexes) et de la ligne à haute tension.

** l'incidence globale du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et N) de Saint-Savin se traduit par un accroissement des superficies cumulées de ces espaces de l'ordre de + 55 hectares par rapport au POS initial : zones d'urbanisation diffuses soustraites (sinon variation de 70,9 ha). Une part conséquente de cette superficie provient des surfaces vouées initialement aux développements urbains et résulte du déclassement des étendues figurant en réserves foncières au POS initial (-62,6 ha de zones à urbaniser).*

Eléments relatifs au paysage		
Domaine	**Types de mesures**	**Mesures**
Qualité paysagère préservée par le PLU	Mesures d'évitement et de préservation	La préservation des étendues agro-naturelles, le positionnement des zones de développement urbain à vocation d'habitat au cœur même des secteurs bâtis existants (dents creuses) ou dans leur prolongement immédiat, la préservation des coteaux boisés à enjeu paysager permet à la commune d'assurer le maintien de sa qualité paysagère.
Le cadre paysager autour du patrimoine bâti	Mesure d'évitement et de préservation.	Les abords du château de Demptézieu sont préservés par l'étude patrimoniale spécifique visant à redessiner le périmètre de protection de ce monument historique. Ces dispositions visent à conserver un cadre paysager et architectural de qualité aux abords de ce site, ainsi que les dégagements visuels intéressants existants notamment depuis le quartier du Mollard.
Préservation du cadre paysager et des coupures vertes	Mesures de réduction	Identification au plan de zonage des secteurs à préserver au niveau paysager tramage An (secteurs les plus sensibles paysagèrement) notamment les étendues agricoles qui se développent le long de la RD 142 en entrée Ouest du territoire de Saint-Savin.

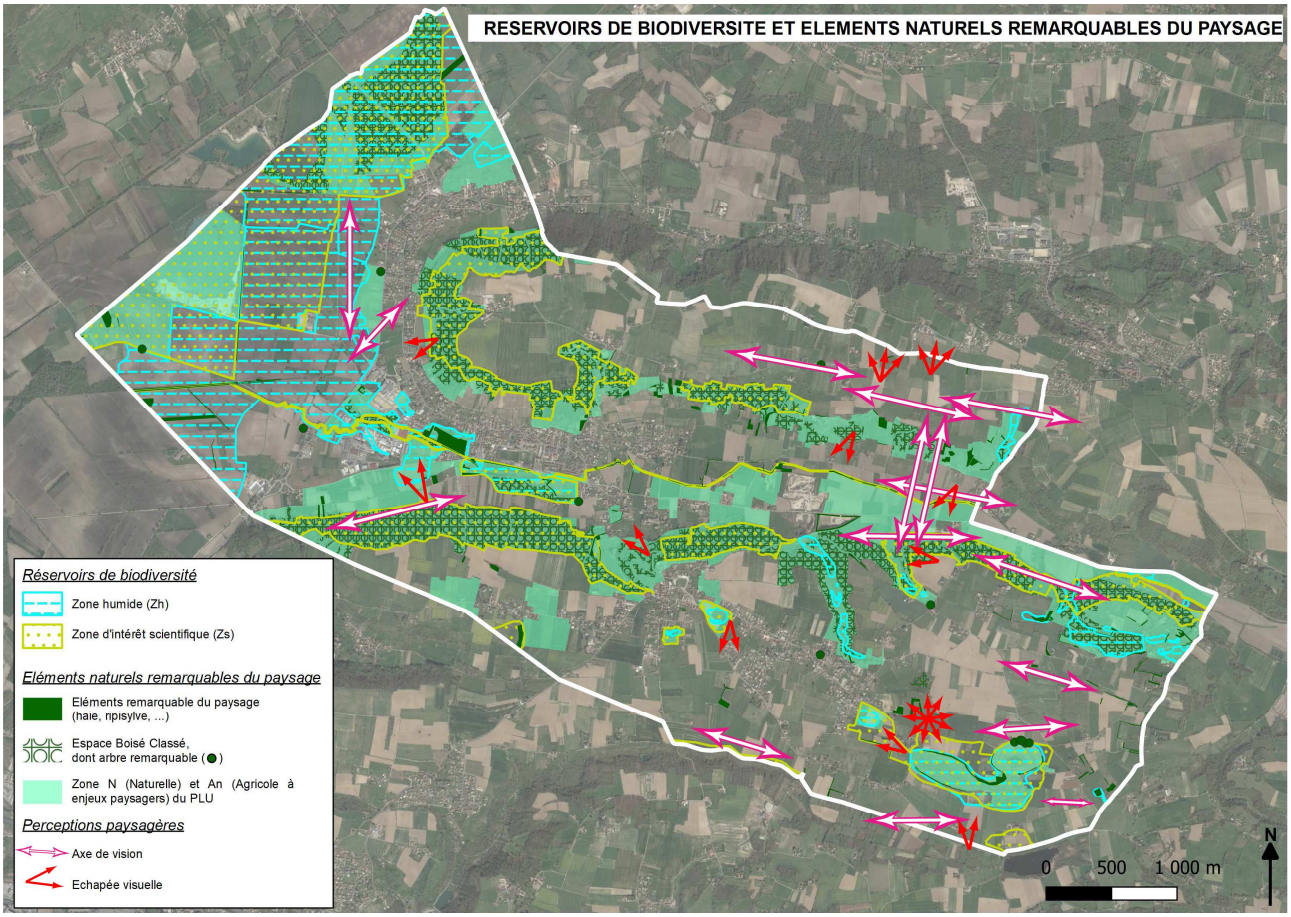
RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET ELEMENTS NATURELS REMARQUABLES DU PAYSAGE
Réservoirs de biodiversité
Zone humide (Zh)
Zone d'intérêt scientifique (Zs)
Eléments naturels remarquables du paysage
Eléments remarquable du paysage (haie, ripisylve, ...)
Espace Boisé Classé, dont arbre remarquable ( )
Zone N (Naturelle) et An (Agricole à enjeux paysagers) du PLU
Perceptions paysagères
Axe de vision
Echapée visuelle
0 500 1 000 m
N

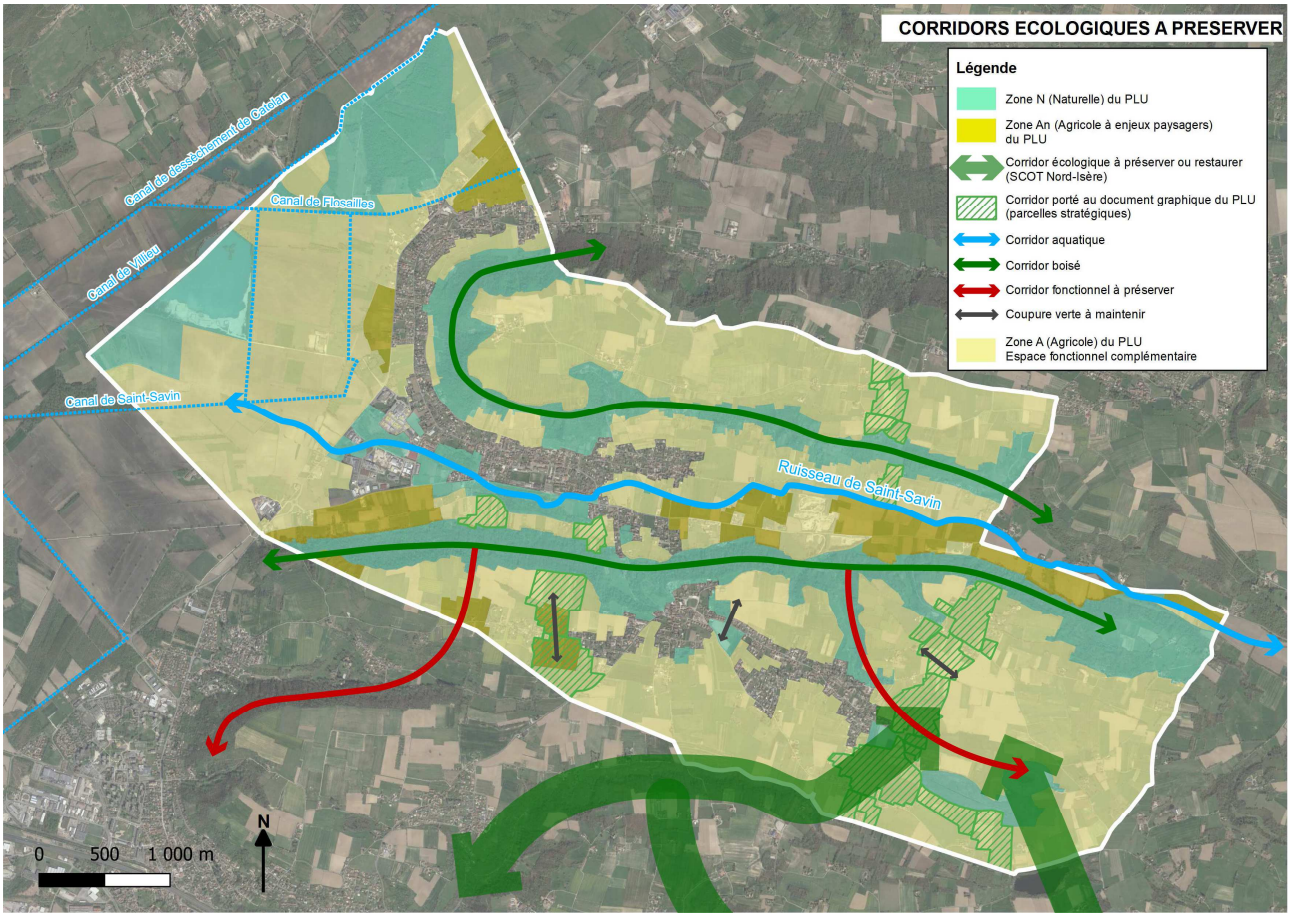
CORRIDORS ECOLOGIQUES A PRESERVER
Légende
Zone N (Naturelle) du PLU
Zone An (Agricole à enjeux paysagers) du PLU
Corridor écologique à préserver ou restaurer (SCOT Nord-Isère)
Corridor porté au document graphique du PLU (parcelles stratégiques)
Corridor aquatique
Corridor boisé
Corridor fonctionnel à préserver
Coupure verte à maintenir
Zone A (Agricole) du PLU
Espace fonctionnel complémentaire
Canal de Villeu
Canal de Saint-Savin
Ruisseau de Saint-Savin
0 500 1 000 m
N

4 CONCLUSIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1 Traduction des enjeux environnementaux en termes de développement durable

Les objectifs transcrits dans le PLU et dans le PADD de Saint-Savin visent à assurer un développement urbain respectueux des exigences environnementales et naturelles et de la préservation de l'activité agricole sur le territoire communal, tout en assurant le rôle de "village" qui est attribué à la commune au regard du SCOT Nord-Isère et de l'intercommunalité (CAPI).

Cette volonté communale répond ainsi pleinement aux exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic et est conforme aux objectifs de développement durable, à savoir :

- **Une gestion économe de l'espace** par :
  - **l'abandon des réserves foncières inscrites au PLU (-63 ha)** à la faveur d'un développement urbain raisonné et qualitatif à proximité des équipements existants ou à venir (Flosailles) de la commune et du réseau de transport collectif et de l'aire de covoiturage (à Flosailles),
  - **la gestion économe du foncier destiné** aux activités économiques (dont les carrières), tout en garantissant la qualité architecturale, paysagère et environnementale de ces exploitations.
- **la prévention des risques naturels prévisibles** en respectant les préconisations figurant à la carte des aléas de Février 2015 et au classement au regard de l'exposition lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux,
- **la préservation des milieux naturels remarquables** (Zone Spéciale de Conservation de l'Isle Crémieu appartenant au réseau 2000, 9 ZNIEFF de type I, 2 Espaces Naturels Sensibles, …) par la mise en œuvre notamment d'un tramage spécifique au PLU, **"zone d'intérêt scientifique" trame "Zs".**
- **la préservation de la qualité environnementale de la commune** en élaborant un plan de zonage en accord avec la réalité du terrain et des occupations des sols effectives afin de garantir à la fois la pérennité de l'activité agricole sur le territoire mais également la prise en compte des enjeux de milieux naturels et des fonctionnalités écologiques identifiées sur Saint-Savin (préservation des corridors biologiques et des habitats naturels à enjeu de conservation comme les boisements, les prairies sèches et les zones humides) par la mise en œuvre :
  - **d'une trame au plan de zonage "trame Zh" (Zone humide),**
  - **d'un tramage spécifique au plan de zonage "Co" pour "corridor écologique"** et **l'affirmation de l'importance des trames bleues** s'exprimant dans la plaine du Catelan, le long du ruisseau de Saint-Savin et le long du chapelet de lacs du plateau Sud entre le lac Gris et le lac Clair.

  On rappellera également qu'une **OAP thématique** intitulée *"La mise en valeur de l'activité agricole, de l'environnement et du paysage*" permet de mettre en avant les enjeux et les exigences du territoire de Saint-Savin au regard **des réservoirs de biodiversité, de la trame verte et bleue et des corridors biologiques à préserver.**
- **la réduction des nuisances sonores et atmosphériques** en maintenant les nouveaux secteurs constructibles à vocation d'habitats majoritairement à l'écart des infrastructures classées au titre des infrastructures de transport bruyantes.
- **la maîtrise des déplacements** en assurant une organisation cohérente des déplacements doux en lien avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) positionnées à relative proximité du réseau de transport collectif.

- **la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources** portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (*cf*. point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PLU les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale du projet urbain (au sein des OAP).
- **La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti** par les classements des espaces agricoles à enjeu paysager en zone An, la préservation des coteaux boisés des balmes dauphinoises et les études liées au Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de Demptézieu.

On rappellera que le PADD met l'accent sur le confortement du centre-bourg et des autres centralités de la commune (Flosailles et Demptézieu) qui seront alors les lieux privilégiés de développement de l'habitat mais aussi du confortement des équipements et des commerces et services de proximité. Cette organisation s'est appuyée sur la préservation du caractère rural de la commune, des paysages, des ressources, …, du patrimoine naturel et architectural (comme le château de Demptézieu), contribuant ainsi à **la qualité globale du cadre de vie de Saint-Savin.**

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Saint-Savin de s'inscrire pleinement dans la logique de développement durable et de mise en œuvre de la "Doctrine ERC" : Eviter/Réduire/Compenser.

4.2 Conclusions et perspectives

En ce qui concerne le territoire de Saint-Savin, l'évaluation environnementale a montré **que les orientations du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire** implantés sur la commune au sein :

- de la plaine du Catelan, du ruisseau de Saint-Savin, des lacs et mares de la commune (dont le lac Berlioz, lac gris, lac Jublet, la Clair, … et des habitats naturels à enjeux (boisements, zones humides, pelouses sèches…),
- des étendues agro-naturelles et des cours d'eau qui tiennent une place non négligeable dans le maintien des fonctionnalités biologiques (corridors).

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra à Saint-Savin de concilier l'accueil de nouveaux habitants tout en respectant les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux et paysagers de la commune ceci dans une logique de développement durable.

Il est également nécessaire de rappeler que les sites susceptibles d'évoluer dans le cadre du PLU, (zones d'urbanisations futures) sont non seulement nettement inférieures en superficies à ce qui était envisagé dans le document d'urbanisme initial **(environ -55 ha),** ou permises dans le cadre de l'application du RNU mais n'intéressent aucun espace agricole ou naturel à enjeu. Ceci constitue une mesure d'évitement tangible permettant de limiter les consommations d'espaces et donc de lutter contre l'artificialisation des milieux.

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. C'est pourquoi, en complément de la démarche ERC mise en œuvre dans le cadre du PLU, l'évaluation environnementale a permis d'identifier dans sa dernière partie les indicateurs environnementaux et **les modalités de suivis** de ce document d'urbanisme devant être analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

Les thématiques considérées relèvent du suivi :

- de la préservation de la ressource en eau et de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales,
- de la maitrise des vulnérabilités des biens et des personnes par une maitrise des risques naturels prévisibles,
- du patrimoine naturel et de la biodiversité,
- du patrimoine forestier,
- de l'activité agricole,
- de la consommation des espaces agro-naturels à l'intérieur des enveloppes bâties dans le cadre des développements urbains et utilisation des sols,
- de la gestion des énergies et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour ce qui est des développements urbains et économiques prévus au PLU, ces derniers respecteront les mesures environnementales en vigueur afin de pallier aux incidences potentiellement engendrées par l'aménagement à termes de ces secteurs. Ces mesures porteront essentiellement sur la prise en compte des périodes d'intervention afin de ne pas occasionner d'incidences sur la biodiversité dite "commune" (mais tout de même protégée) des espaces de proximité urbaine (comme le lézard des murailles, les passereaux, …) et de valoriser le patrimoine naturel remarquable de la commune de Saint-Savin.